

MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
SERVICE DES ETUDES ET DE L'ORGANISATION

L'UNIFORME DU PERSONNEL DES PRISONS

De la restauration à nos jours



GEOLIER (7490)

COLLECTION ARCHIVES PENITENTIAIRES N° 6 - 1988

DOMINIQUE B'BAL et MARTINE MENARD

ENAP Pôle historique

005026

A 2 BIB



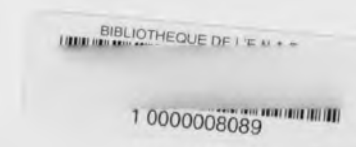
"Comment donc, lui dit le diable
Vous frémissez ? ces ombres... vous font-elles
peur ?
Que leur habillement ne vous épouvante point...
C'est l'uniforme..."

LESAGE

348.83

BIB -

3418



F



Une étude sur l'évolution de l'uniforme du personnel des prisons pourrait surprendre au demeurant.

D'aucuns pourraient penser qu'il s'agit là d'un curieux thème d'étude pour le Service des Etudes et de l'Organisation. En cette matière, la demande a créé l'offre.

En effet, nombreux ont été les historiens, réalisateurs de films ou de courts métrages, et d'une manière générale, les universitaires, à nous interroger parfois avec précision, sur la composition et la description des uniformes des gardiens de prison.

C'est une des raisons de la rédaction de cette monographie dont le propos est limité aux uniformes du personnel pénitentiaire de la Métropole.

En outre, la réalité d'une institution s'appréhende également par la connaissance de l'évolution de ses structures, même si celles-ci revêtent parfois un caractère anecdotique.

- M. BOUCHERON (responsable de l'Imprimerie Administrative du Centre de Détention de Melun)
- M. DEMARET (surveillant principal des bagnes à la retraite)
- Melle MARIANI (secrétaire d'Administration et d'Intendance à l'Administration Centrale)
- M. MATAGRIN (Chef du bureau des affaires économiques, financières et du contentieux)
- M. PORTERON (Chef du Service Central des transfèvements)
- M. TIMOUIS (Chef de section de la RIEP)

Ainsi que :

- Le Musée des Collections Historiques de la Préfecture de Police
- Le musée de la Marine
- Le Service Historique - Centre de Documentation et de la Recherche de la IIe Région maritime à Toulon.

Que ces personnes et organismes mentionnés veuillent bien accepter nos remerciements pour leur aide ou leur collaboration.

Octobre 1985

Dominique BIBAL et Martine MENARD

- M. BOUCHERON (responsable de l'Imprimerie Administrative du Centre de Détention de Melun)
- M. DEMARET (surveillant principal des bagnes à la retraite)
- Melle MARIANI (secrétaire d'Administration et d'Intendance à l'Administration Centrale)
- M. MATAGRIN (Chef du bureau des affaires économiques, financières et du contentieux)
- M. PORTERON (Chef du Service Central des transfèvements)
- M. TIMOUIS (Chef de section de la RIEP)

Ainsi que :

- Le Musée des Collections Historiques de la Préfecture de Police
- Le musée de la Marine
- Le Service Historique - Centre de Documentation et de la Recherche de la IIe Région maritime à Toulon.

Que ces personnes et organismes mentionnés veuillent bien accepter nos remerciements pour leur aide ou leur collaboration.

Octobre 1985

Dominique BIBAL et Martine MENARD

SOMMAIRE

La Restauration - La Monarchie de Juillet..... p 6

Le Second Empire..... p 9

La IIIe République..... p 19

L'entre deux Guerres..... p 33

 Etre surveillante en 1924..... p 41

 et surveillant en 1938..... p 43

La Seconde Guerre Mondiale (1939-1945)..... p 52

 Des restrictions... de tissus pendant la
 Seconde Guerre Mondiale..... p 55

La Libération : de 1945 à nos jours..... p 58

 Les années 1980 : la décennie du changement p 63

 De la première mise de l'uniforme...
 du renouvellement et de la durée des
 effets d'habillement..... p 68

 "Quelle taille faites vous Monsieur le Surveillant ?"... p 74

Annexes..... p 79

Lexique..... p 88

Avertissement aux lecteurs :

Les photographies et/ou gravures de cette monographie représentent et illustrent soit la description de l'uniforme, soit celle des insignes.

Parfois, il existe un décalage de temps entre la modification des insignes et celle des uniformes.

Avant d'aborder la chronologie de l'histoire de l'uniforme pénitentiaire, nous nous sommes préoccupées d'un élément essentiel du costume : l'étoile figurant sur les uniformes des personnels pénitentiaires.

Deux "thèses" (1) s'affrontent quant à son origine :

- celle des archers du Guet

. Les archers du Guet (1660)

Chargés de la garde des détenus relevant de la justice, les archers faisaient partie de la compagnie de l'Etoile - étoile brodée sur leur uniforme.

La tradition voudrait que l'étoile, devenue signe distinct de l'Administration pénitentiaire après le Second Empire, soit une résurgence de cette ornementation.



(1) Peut-être en existe-t-il d'autres.

- Celle de l'étoile du Berger

Ne pourrait-on pas déduire l'origine de l'étoile dans cette phrase extraite de l'ouvrage de Charles Lucas "De la Réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement (1836) ? :

"Il faut en un mot que, dans cette enveloppe mobile et brillante de la parole, on voit rayonner de toutes parts la fixité de la pensée, ou l'esprit du détenu aperçoive des principes bien arrêtés, pour le guider sur cette mer orageuse de la vie, comme ces étoiles fixes, dont la place dans le ciel indique au matelot la route qu'il doit suivre au milieu des flots".



RESTAURATION ET MONARCHIE DE JUILLET

"Habit frac en drap gris de fer, boutons blancs à fleurs de lis (2) collet et passe-poil en drap jaune jonquille.

Un gilet en drap pareil avec passe-poil jaune et petits boutons blancs à fleurs de lis.

Un pantalon en même drap, baguettes en drap jaune sur les coutures des côtés. Un bonnet de police, même drap, jaune jonquille pour les gardiens ordinaires.

Une paire de demi guêtres en drap noir pour l'hiver, un pantalon et deux paires de demi guêtres en toile grise, en fil ou en coton, pour l'été.

Deux cols noirs et un chapeau avec ganse en laine.

Une capote en drap gris ordinaire".

Tel est l'uniforme, à partir de 1822 pour l'ensemble des gardiens des maisons centrales de détention.

Les gardiens sont armés et équipés d'un mousqueton de cavalerie légère avec baïonnette, fourreau, bretelles et tire-balles.

Une giberne de cavalerie avec porte-giberne à boucle, et un sabre briquet suspendu à un boudrier de cuir noir.

Ces éléments vestimentaires composent la "petite tenue". Dans le cadre de la grande tenue ("les jours de fête, les dimanches et toutes les fois que le directeur l'ordonnera", l'uniforme comprend alors : l'habit, la veste, ou le gilet sans manches, les guêtres et le chapeau.

. LA HIERARCHIE... A QUOI SE RECONNAÎT-ELLE ?

. Aux galons... bien sûr !

Ayant rang de sergent major, le gardien chef arbore deux galons d'argent (3) au collet de l'habit. Quant aux deux premiers gardiens qui ont le rang de sergent, ils portent un galon d'argent.

(2) En 1830, les fleurs de lys sont remplacées par ces mots en exergue : Maison Centrale de Détention.
(3) de 8 cm de long sur 1,5 cm de large.

. A la coiffure...

Le bonnet de police en drap et passe-poils avec fleurs de lis sur le devant, brodées en argent pour le gardien chef, en soie pour les premiers gardiens ;

Le chapeau avec ganse en argent pour le gardien chef et en soie pour les premiers gardiens.

. A l'armement...

Le gardien chef porte une épée plate avec ceinturon en cuir.

UN UNIFORME, ÇA SE MÉRITE ET ÇA SE CONSERVE...

Si la première mise de l'uniforme, de l'armement et de l'équipement est faite par le gouvernement, l'entretien et la réparation (...) seront assurés "par les soins des gardiens et à leurs frais."

"J'ai également jugé utile, essentiel même, de donner aux gardiens un costume qui sera le même pour toutes les prisons départementales. N'oublions pas que les gardiens sont des agents de la Force Publique... institués par la loi elle-même"

C'est en ces termes que s'adresse en 1841 le Ministre de l'Intérieur au Préfet. Ainsi, à partir de cette date, les gardiens des prisons départementales porteront-ils un uniforme. Mais il faudra attendre onze ans pour voir sa composition définie par l'arrêté du 18 août 1852.



LE SECOND EMPIRE



"Capote en drap bleu, pareil à celui des sous-officiers de l'Infanterie, ligne, collet et passe-poils jaune jonquille, croisant sur la poitrine et garnie de deux rangs de boutons blancs à l'aigle (4) ;
Pantalon en drap gris bleuté, baguette en drap jaune jonquille sur les coutures de côtés ;

Une paire de demi guêtres en drap noir pour l'hiver ;

Pantalon et deux paires de demi guêtres en toile grise pour l'été, deux cols noirs ;

Chapeau avec une ganse pour les gardiens ordinaires".

Un sabre briquet suspendu à une bretelle sous la capote et sortant par la poche de côté gauche, constitue l'armement.

C'EST L'ARGENT QUI DISTINGUE LES UNIFORMES DE LA HIERARCHIE ...

On le trouve sur la ganse du chapeau et au collet.
Bien sûr.. "le drap employé pour l'uniforme des gardiens chefs sera plus fin que celui des autres gardiens".

L'arme est la même, quel que soit le rang dans la hiérarchie.

Pris en charge par le département, l'uniforme doit être entretenu par les gardiens.

En fait, selon le Secrétaire Général au Ministère de l'Intérieur, Henri Chevreau, l'uniforme est conçu pour eux :

"en leur qualité d'agent de la force publique, (...) de manière à faire reconnaître la fonction dont ils sont investis. Le port d'un

(4) ayant pour exergue les mots : prisons départementales

costume, tout en les obligeant à mieux s'observer, dans leur conduite, à avoir toujours une tenue convenable, les fera respecter davantage des détenus."

LES DIRECTEURS

Dès 1852* Louis Napoléon décrète que : "le port du costume est obligatoire pour les fonctionnaires de l'ordre administratif.

Les Directeurs des Maisons Centrales de Détention revêtiront un habit bleu boutonné droit, collet et parements brodés en argent, feuilles de lierre et de chêne entrelacées ; pantalon bleu ; Epée à poignée noire, garde argentée ; chapeau français ; boutons à l'aigle.

Non seulement cet uniforme est obligatoire, mais encore les directeurs ne sauraient y adjoindre "des éléments d'ornement personnel qui ne sont point indiqués dans le règlement..." comme le rappelle une circulaire du 18 mai 1852.

Les Directeurs des Prisons Départementales ; pour les cérémonies, porteront un habit bleu foncé, boutonné droit, collet bleu de ciel, brodé en argent, feuilles de chêne et lierre (5) ; parements bleu de ciel avec liserés d'argent ; gilet blanc, pantalon bleu foncé ; chapeau français, ganse noire ; épée à poignée noire, garde argentée ; boutons à l'aigle (6).

LES PREMIERES MODIFICATIONS ...

Elles sont minimes. Si la composition de l'uniforme des gardiens des maisons centrales reste identique, le gilet et les guêtres "dont il n'est plus fait usage depuis longtemps" sont supprimés.

Au bonnet de police est substitué le phéci.

* Décret du 1er mars 1852.

(5) cf. figure 1

(6) cf. Annexe 1

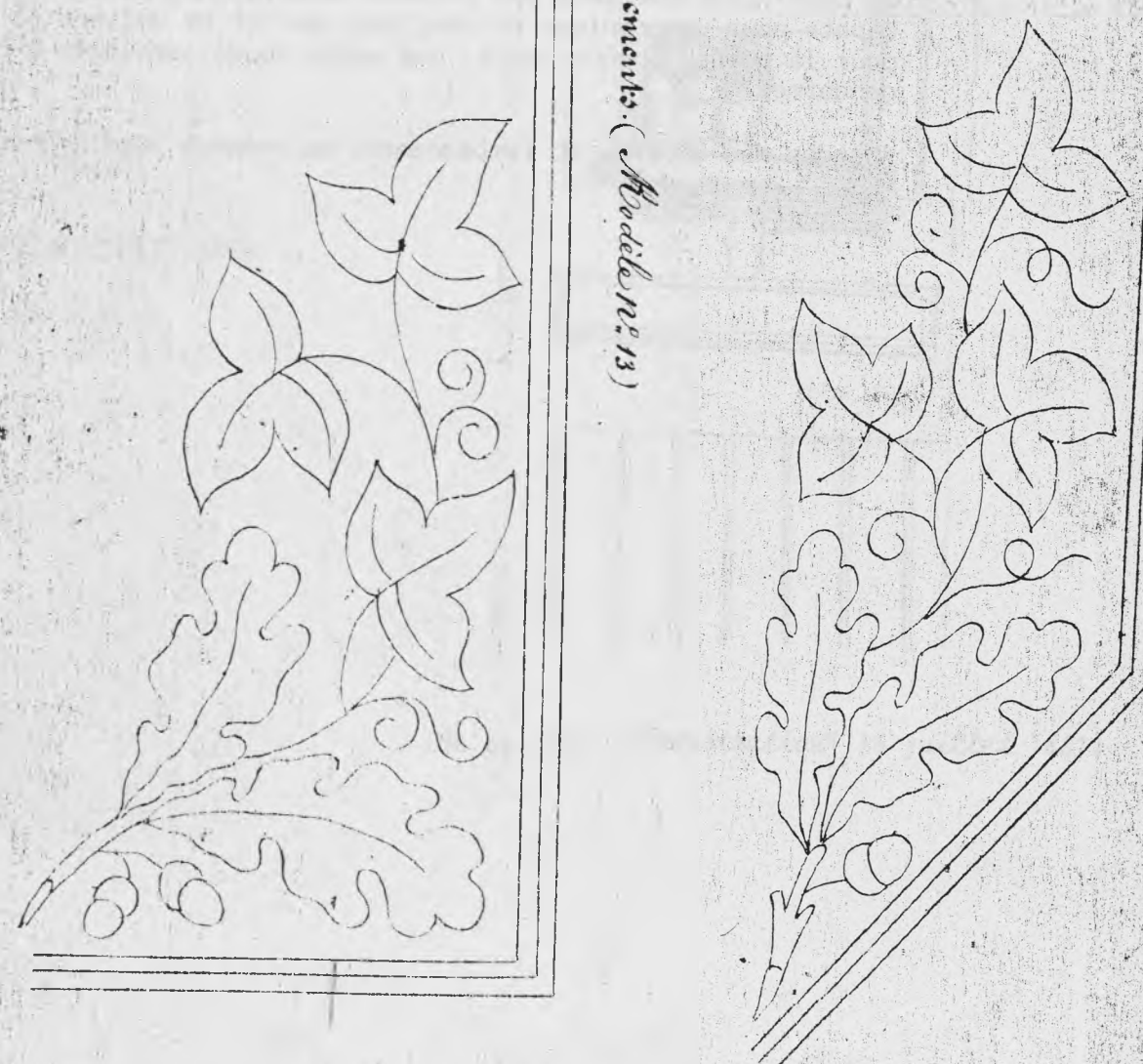


Figure 1 parements : feuilles de chêne et de lierre (Musée de la préfecture de police)

Même si l'usage du port des épaulettes s'est introduit dans les établissements... les gardiens n'y ont pas droit. Le Ministre de l'Intérieur et de la Sureté Générale Espinasse rappelle dans une circulaire du 29.4.1858 qu'il y a lieu :

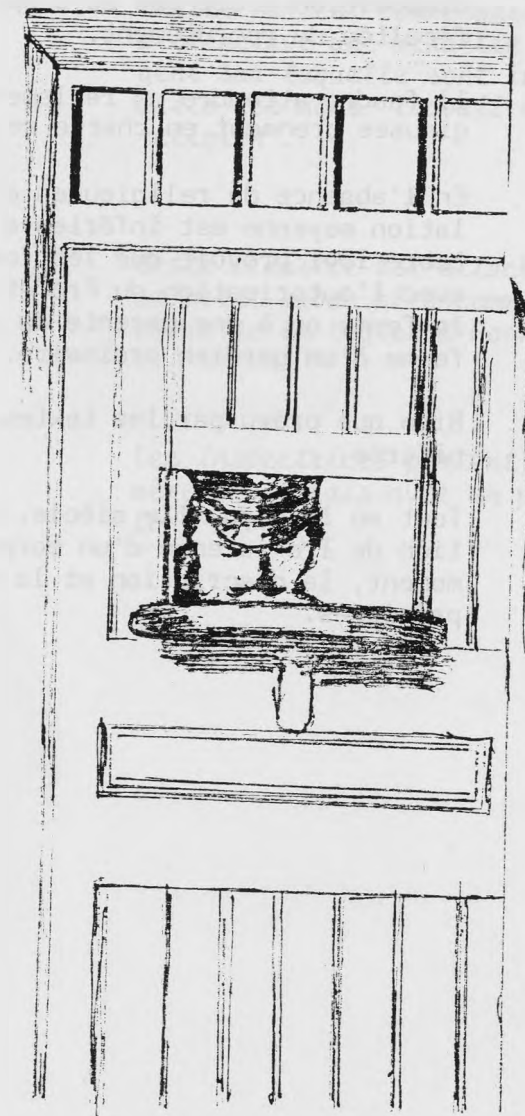
"... de supprimer partout cet ornement exclusivement réservé aux militaires, sans préjudice, toutefois de la faculté qui appartient aux gardiens chefs, anciens officiers dans l'armée de porter, dans l'exercice de leurs fonctions, les épaulettes affectées à leur grade, sous la condition d'en produire le brevet au préfet..."

En 1859*, les gardiens des prisons départementales échangent la capote pour une tunique en drap gris de fer et doivent se procurer, pour la porter chaque matin, une veste ronde semblable à celle des gendarmes.

Abandon des guêtres et remplacement du chapeau par le phéci.

* Circulaire du 28 décembre 1859.

PETITES HISTOIRES



Un guichet ("Illustration" 16 juillet 1881)

Si un arrêté du 25 décembre 1819 stipulait que la garde des femmes devait être confiée à un personnel féminin, il semble que cette disposition n'ait pas eu d'application immédiate en raison des difficultés de recrutement.

Il faudra attendre un règlement du 22 mai 1841 pour que des religieuses prennent en charge ce service à défaut de personnel laïque.

En l'absence de religieuses et dans les établissements où la population moyenne est inférieure à 10 détenues, le règlement du 30 octobre 1841 prévoit que les fonctions de surveillante sont confiées, avec l'autorisation du Préfet et l'approbation du Ministre, soit à la femme ou à une parente du gardien-chef en exercice, soit à la femme d'un gardien ordinaire.

Bien que prévu par les textes, les surveillantes ne portent pas d'uniforme.

Tout au long du XIXe siècle, les textes réglementaires* feront mention de l'existence d'un corps de surveillantes laïques, mais à aucun moment, la description et la composition de leur uniforme ne seront précisées.

* Décret du 24 décembre 1869 portant organisation du service des prisons.
Décret du 11 novembre 1885.

A Saint-Lazare, les surveillantes portent comme marque distinctive une médaille d'argent sur laquelle sont inscrits ces mots "travail et religion".

Cette médaille est attachée à un petit ruban bleu comme une croix de la Légion d'Honneur.

Les inspectrices portent la même chose mais avec un plus long ruban.



Eugène

SAINT-LAZARE.

(document du Musée de la Préfecture de Police)

LA PRISON DE SAINT-LAZARE



La prison de Saint-Lazare : façade extérieure, Faubourg-Saint-Denis.

Presque toutes les prisons situées dans l'enceinte de Paris ont condamnées à disparaître. On achève en ce moment, à Fresnes-les-Rungis, près de Bourg-la-Reine, la construction d'un vaste groupe de bâtiments destinés à remplacer Mazas, Saint-Pélagie, la Grande-Roguette et l'infirmerie centrale des prisons de la Seine. La maison de Saint-Lazare, la seule du département spécialement affectée aux femmes avant la création de Nanterre, est également destinée pour la démolition son jour viendra, nous assure-t-on, mais sur la date probable de l'échéance, on est moins affirmatif. Depuis plus de trente ans, l'administration pénitentiaire réclame instamment pour les détenues un autre établissement mieux aménagé. Jusqu'à présent, le Conseil général, qui tient les cordons de la bourse, n'a favorisé la solliciteuse que d'amables sourires, et la voilà bien près de désespérer si force d'espérer toujours. En tout cas, du train dont vont les choses, il est à prévoir que de longs délais s'écouleront encore entre la décision prise et son exécution et que, parmi les réformes qu'à bien voulu entreprendre cette Assemblée départementale, c'est une des plus urgentes qui sera réalisée la dernière.

Maxime du Camp écrivait, il y a huit ans au sujet de Saint-Lazare : « J'ai visité jadis cette prison, je l'ai étudiée en tous ses détails, avec le directeur, avec la supérieure, des sœurs de Marie-Joseph, avec les médecins. J'en suis sorti étonné, et toujours ne pas l'oublier avec une jolité sans pareille pour les misérables, pour les infortunées qu'on semble prendre à tâche de repousser dans le vice, lors même qu'elles voudraient lui échapper. » Paris bienfaisant, 1846.

Nous avons voulu, nous aussi, faire cette visite pour constater l'état actuel de la vieille geôle et juger de nos propres yeux, au contact direct des réalités, si le peintre de la vie de Paris n'avait pas trop poussé, au noir ce tableau parti, qui, en admettant sa parfaite exactitude, et sa date, il ne convenait pas d'y apporter quelques retouches atténuantes, en raison de modifications ultérieures effectuées dans l'aménagement et le régime de la maison. Or, voici en toute sincérité et fidélité nos notes et nos impressions, recueillies sur place.

« Un des recoins connus la porte
D'une prison.
Et je crois le diable m'emporter
Qu'on a raison.

Malgré sa justesse un peu banale, le quatrain d'Alfred de Musset ne trouve pas tout à fait ici son application. La façade de Saint-Lazare, sur le Faubourg-Saint-Denis, n'a pas un aspect trop rébarbatif. Avec ses trois pavillons en sautoir, style dix-septième siècle, le fronton triangulaire, l'ornementation discrète du pavillon central, on dirait quelque antique maison conventionnelle, et, en effet, ce fut cela jadis, retraite bénigne de pieux célibataires. Un badigeon récent achevé de lui donner un air d'homme et paisible demeure. Ces bâtiments du devant sont d'ailleurs affectés au logement du directeur et d'une partie du personnel. Mais, à droite et à gauche, les hautes et longues ailes d'un noir de suie, bordées d'épais barreaux, apparaissent



La fouille.

(photo Musée de la Marine)

"En décidant, d'accord en cela que les médailles seraient portées en sautoir par les inspectrices et surveillantes et au côté gauche de la poitrine, par les gardiennes et fouilleuses, l'administration pénitentiaire a pour but d'établir entre ces différentes employées une distinction hiérarchique utile et même nécessaire dans l'intérêt du service". Préfet de police - Paris le 7 juin 1853 -

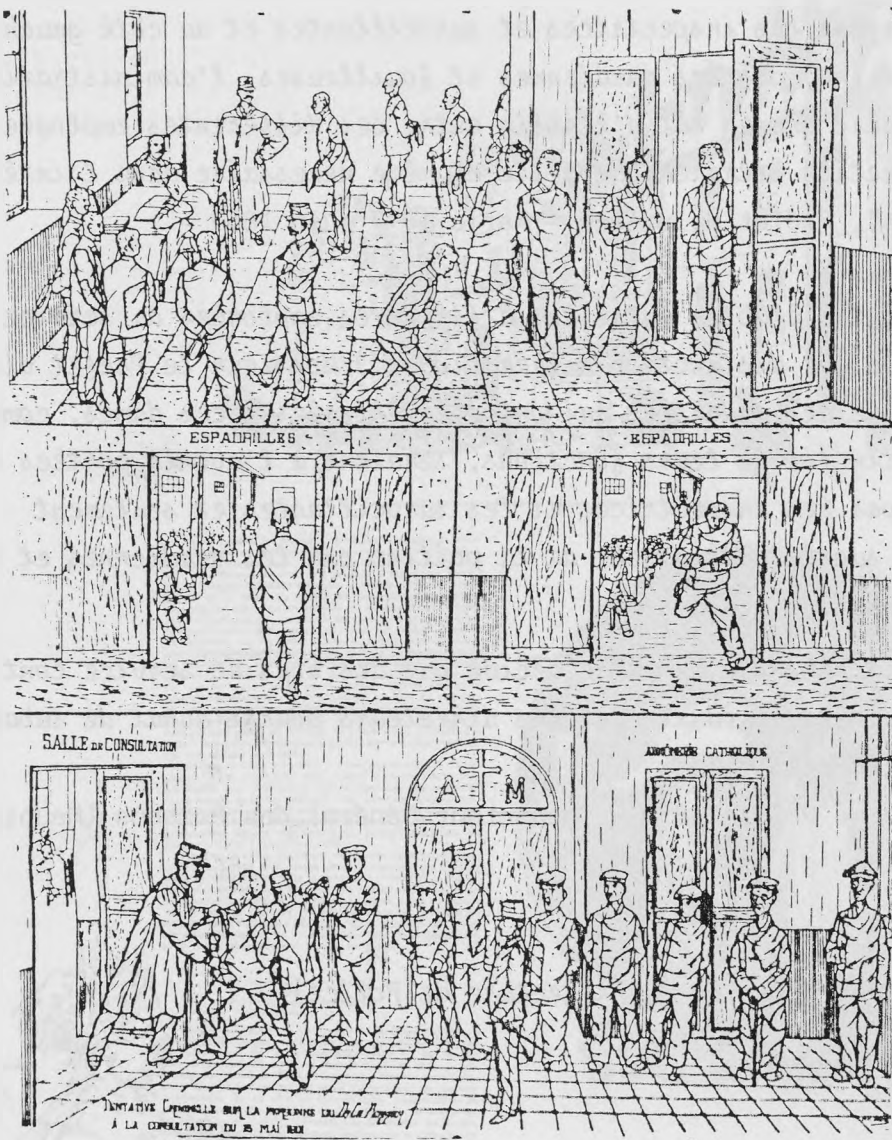
"Dans le but d'établir entre les différentes employées du service des prisons une distinction hiérarchique... Monsieur le Préfet vient de demander que des médailles qui ont été délivrées à ces dames, comme signe distinctif de leurs fonctions, seraient, à l'avenir, portées en sautoir par les inspectrices et les surveillantes et seulement attachées sur le côté gauche de la poitrine par les gardiennes et les fouilleuses..."

Monsieur le Préfet a, en outre, décidé que des bons de service continueraient à être produits par les directeurs pour l'achat de rubans aux surveillantes."

Circulaire du 9 juin 1853 - Inspecteur Général des Prisons (Meunier).

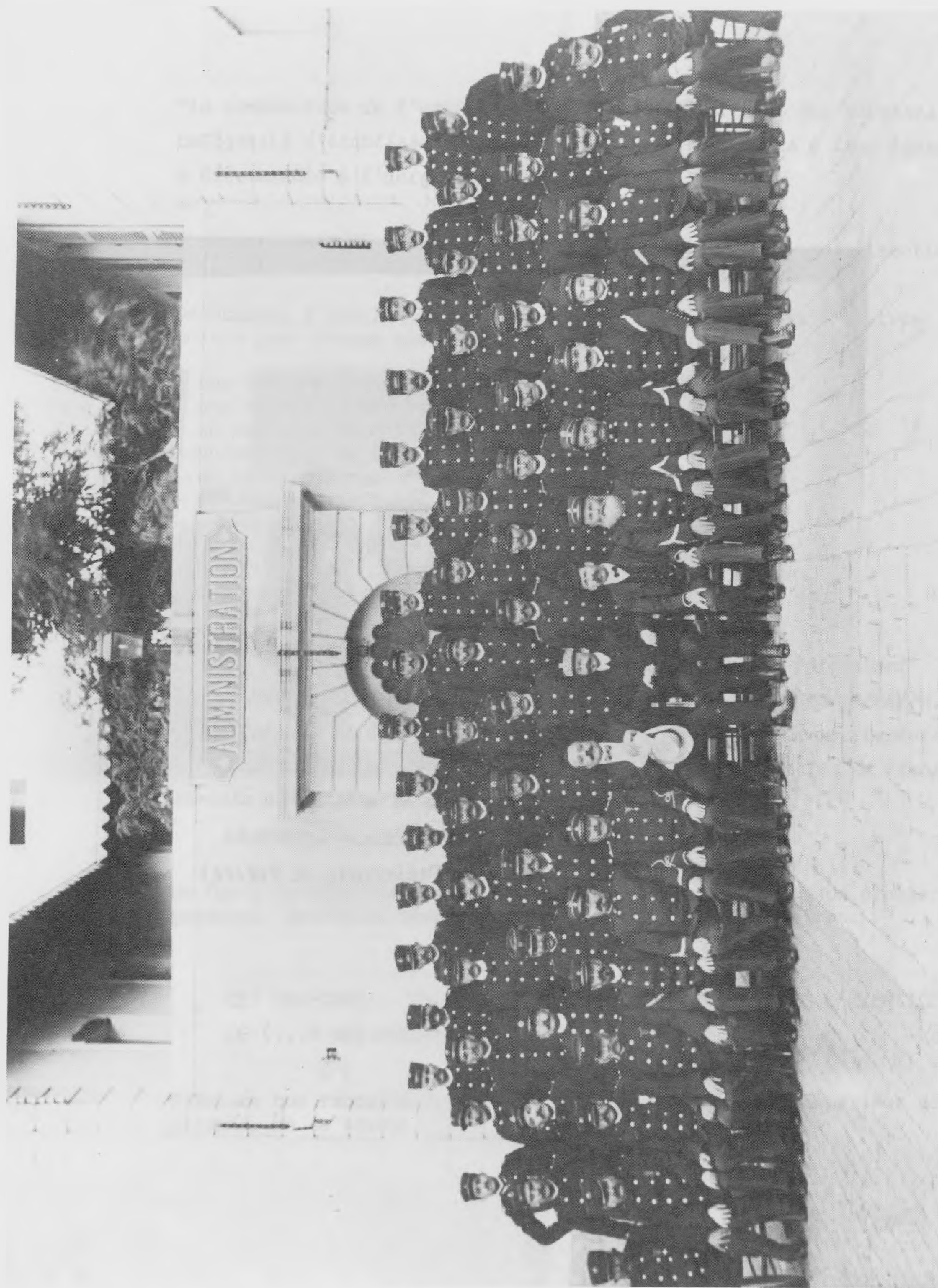
(document du Musée de la Préfecture de Police)





LA III^E
REPUBLICQUE

(tentative criminelle sur la personne du
Dr Ch. PERRIER à la consultation du 15 mai 1901)



Maison Centrale de Nîmes - 1886 ? (R.I.E.P)



Dépôt de Mendicité de Villers-Cotterets
(photo - Musée de la Préfecture de Police)

"La composition de l'habillement, qui présentait dans les diverses catégories d'établissements, des différences fâcheuses à tous égards a été ramenée à l'uniformité."

Tels sont les propos du Ministre de l'Intérieur dans les instructions du 26 mars 1877.

Désormais, l'habillement comprendra les effets suivants d'un type unique pour chaque grade :

- une tunique
- une capote manteau
- un pantalon de drap
- un pantalon de treillis
- un gilet de drap
- un chapeau français
- un képi
- un col
- une cravate
- une paire de gants.



"Il m'a paru (ajoute le Ministre) y avoir lieu d'armer dorénavant les gardiens chefs des maisons d'arrêt de justice et de correction, d'une épée et de délivrer à tous les agents de ce grade un revolver de gendarmerie, qui remplacera, dans les maisons centrales et établissements assimilés, le pistolet ancien modèle."

Un fusil (modèle 1866) avec sabre baïonnette sera donné aux premiers gardiens, gardiens, commis greffiers et gardiens ordinaires.

CET UNIFORME... ON DOIT LE "PORTER CONSTamment DANS L'EXERCICE DE (...) SES FONCTIONS..."

C'est ce que rappelle la seconde commission du Conseil Supérieur des prisons, en sa séance du 19 mars 1883.

En 1892, la vareuse dolman (7) en drap bleu foncé remplace la tunique, le reste de l'habillement étant sans changement.

Ce qui reste
- le pantalon en drap gris de fer foncé
- pantalon en treillis de lin ou de chanvre
- Képi en drap
- une capote manteau en drap gris de fer bleuté
- cravate bleue
- paire de gants en peau pour les gardiens chefs, en coton pour les autres.

(7) Cf. Figure 2.

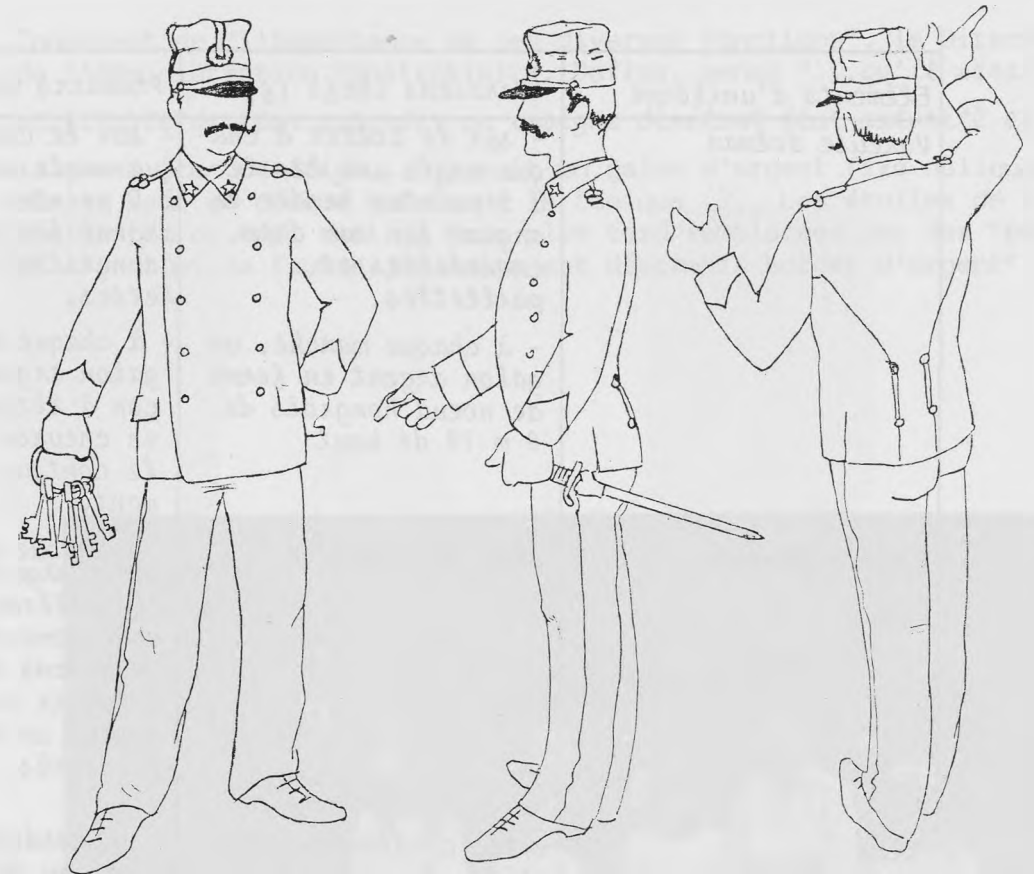


Figure 2 : gardien en 1900

Les insignes en 1892 (*)

L'étoile apparaît comme motif sur les boutons de l'uniforme.

Eléments d'uniforme	Gardiens Chefs (8)	Premiers Gardiens
Vareuse dolman	- sur le collet à chaque angle une étoile à 5 pointes brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes. - à chaque manche, un galon argent en forme de noeud hongrois de 0 m 19 de haut	- sur le collet à chaque angle une étoile à 5 pointes brodée en argent fin sur drap, cannetilles et paillettes. - à chaque manche, un galon argent fin, façon à lézardes, posé en chevron suivant le contour du parement.
Capote-Manteau	Même description	- à chaque manche un galon argent fin, façon à lézardes, posé obliquement de dehors en dedans de manière à former avec le parement un angle de 25 degrés.
Képi	- les cordonnets passepoils, le noeud du calot et la fausse jugulaire seront en argent fin avec étoile en argent au dessous du noeud.	- un cordonnet passepoil au dessus du bandeau et l'étoile à 5 pointes sont en argent.
Brides d'épaule	- Argent, ganse carrée pour la grande tenue Mohair pour la petite tenue.	- jonquille sur la vareuse dolman

(*) Circulaire du 23 juillet 1892 relative à la composition de l'uniforme du personnel de surveillance.

(8) cf. figure 3

A partir de 1896, "les gardiens commis greffiers des établissements pénitentiaires choisis parmi les gardiens ordinaires, les plus méritants et les plus instruits (...) sont appelés à représenter l'Administration dans la prison, à répondre aux magistrats, aux fonctionnaires, au public...".

Conscient de "l'importance de ces diverses fonctions", le Directeur de l'Administration Pénitentiaire, Duflos, pense "...qu'il serait profitable de leur accorder un insigne dénotant leur autorité et assurant leur prestige..." ; soit un galon d'argent fixé obliquement sur le haut de chaque manche de la tunique (9). Les étoiles de la tunique et du képi sont un mois plus tard remplacées par des "étoiles en argent et la fausse jugulaire est désormais bordée d'argent" (10).



Figure 3 - Uniforme d'hiver d'un commis greffier (de droite à gauche, le second debout)

(9) Circulaire du 26 février 1896 relative au port du signe distinctif des gardiens commis greffiers.

(10) Circulaire du 24 mars 1896.

Enfin, un dernier accessoire indispensable à tout uniforme : la médaille pénitentiaire.

Si une circulaire du 20.04.1869 prévoit l'attribution de médailles d'honneur (en or ou en argent), c'est un décret du 06.07.1896 qui crée la médaille pénitentiaire.

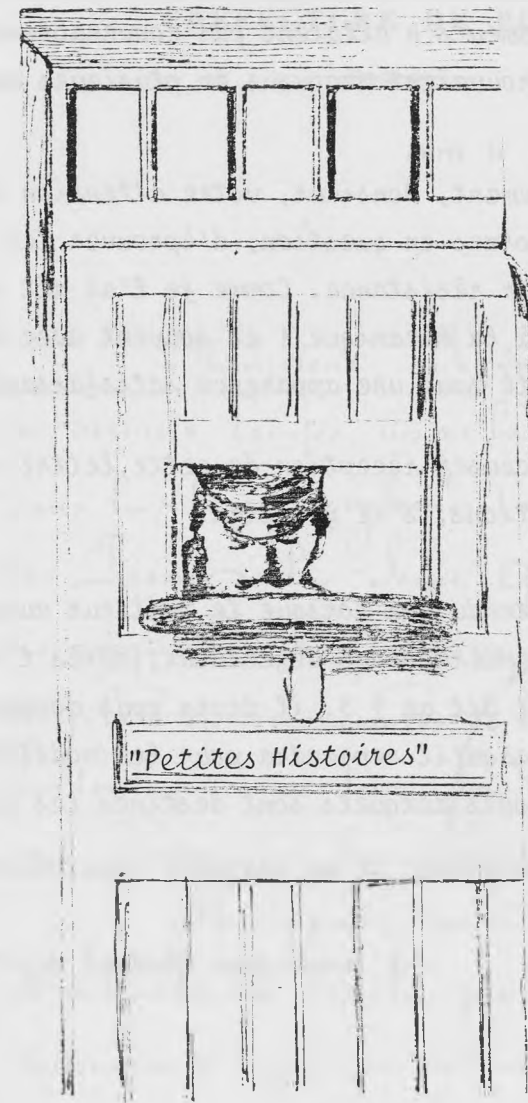


C'est une médaille d'argent de 27 millimètres suspendue à un ruban (*).

Elle récompense les agents en activité, dans l'administration depuis au moins 25 ans (**), dont 20 ans dans l'administration pénitentiaire ou 7 ans signalés par des actes exceptionnels de courage dans l'exercice de leurs fonctions.

(*) Ce ruban est de couleur verte, avec chevrons amarante - (...) il peut être porté en tenue de ville.

(**) Ces délais ont été réduits ultérieurement.



"Plusieurs plaintes se sont élevées dans ces derniers temps au sujet de la confection des vêtements d'uniformes délivrés aux surveillants. Quelques uns de ces vêtements n'allaient pas convenablement à la taille des hommes... et se trouvaient décousus en plusieurs endroits à la fois.

J'appelle particulièrement, Monsieur, votre attention sur la nécessité, en vérifiant les uniformes en question, d'éprouver les coutures afin de vous assurer de leur résistance. Comme je l'ai dit plus haut, ces coutures étant faites à la mécanique (et souvent avec de mauvais fil) offrent peu de solidité sous une apparence satisfaisante .

Vous voudrez bien m'accuser réception de cette lettre et me faire connaître vos observations, s'il y a lieu.

Nota : Il est bien entendu que lorsque le tailleur aura à remporter un ou plusieurs uniformes reconnus défectueux, après l'essai fait par lui-même, comme il est dit au § 3, il devra nous donner un reçu ou récépissé des uniformes qu'il reprendra pour les modifier. Ce reçu indiquera le nom des employés auxquels sont destinés les dits uniformes.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération."

L'Inspecteur Général des Prisons

Inspection Générale - 22 avril 1870 -
(Document du Musée de la Préfecture de Police)

1^{re} Division

3^e Bureau.

2^e Section.

PREFECTURE DE POLICE.

(Mod. n° 7.)

Paris, le 18 Avril 1873

Avis essentiel :
Les réponses doivent toujours rapporter en marge toutes les indications figurant ci-dessus et être adressées au Préfet de Police.

SOMMAIRE :

La loi donne
aux employés
le 11 avril

Monsieur, Je suis informé que dans ces derniers temps, un relâchement s'est produit dans la tenue réglementaire des Surveillants des Prisons de la Seine. Quelques uns portent des casquettes de fantaisie ou des bonnets, d'autres des gilets ou des cravates de couleur, d'autres encore portent par-dessus leur tenue qui souvent n'est pas entièrement bien tenue, un paletot civil.

Il importe, dans l'intérêt de la discipline et de l'autorité morale que les Surveillants doivent conserver à l'égard des détenus, que les employés de tous grades aient toujours une tenue convenable.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur, de rappeler aux employés placés sous vos ordres les instructions de mes prédécesseurs à ce sujet, de tenir la main à la tenue réglementaire, etc.

A Monsieur le Directeur
de la Maison de Justice.

veiller également à ce que les Surveillants soient toujours propres et qu'ils aient la tunique entièrement boutonnée.
 Vous voudrez bien me signaler ceux des employés de votre maison qui ne se conformeraient pas à ces prescriptions.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma
 considération.

Le Préfet de Police.
 P: le Préfet et par Aut: P.
 Le Chef de la 1^{re} Division,
 Recueil

"Je vous invite à produire sans retard des bons de service séparés pour la fourniture des ceinturons de cuir et des plaques de cuivre qui seront nécessaires pour que les gardiens attachés à l'établissement que vous dirigez, qui manquent de ces objets, en soient munis promptement.

(...) quand vous aurez reçu et distribué ces ceinturons avec plaques, vous aurez à faire connaître à tous les gardiens qui sont sous vos ordres, qu'ils encourent une sévère punition lorsqu'ils seront vus ou rencontrés quelque part sans ce complément d'uniforme.

Lettre du 26 novembre 1877 - Inspecteur général des prisons - écrite à Monsieur le directeur de la maison de justice. (Document du Musée de la Préfecture de Police).

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

L'ENTRE DEUX GUERRES

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

Comme pour les premiers surveillants et les commis greffiers de la période précédente, les surveillants contremaîtres porteront des insignes en 1921.

On avait constaté "que les insignes du grade de premier surveillant présentaient des différences suivant que ces insignes étaient portés sur la vareuse ou la capote. Pour éviter toute confusion et faire cesser cette anomalie (...) les premiers surveillants porteront des insignes identiques sur la vareuse et la capote..." (11)

Les insignes (12)

<i>Etablissement</i>	<i>Grade</i>	<i>Insignes</i>
<i>Maisons centrales et prisons départementales de grand et de petit effectif.</i>	<i>Premier Surveillant</i>	<i>- 1 galon d'argent fin façon à lézardes de 22 mm de large, posé en chevrons suivant le contour du parement porté sur la vareuse et la capote.</i>
<i>Maisons centrales et prisons départementales de grand et de petit effectif.</i>	<i>Surveillant commis greffier</i>	<i>- 1 galon d'argent fin façon plate de 22 mm de large posé obliquement sur le haut de chaque manche de dedans en dehors de manière à former un angle de 25 degrés environ avec l'horizontale porté sur la vareuse et la capote.</i>
<i>Maisons centrales et prisons départementales de grand et de petit effectif.</i>	<i>Surveillant contremaître (13)</i>	<i>- 1 galon d'argent fin façon plate de 22 mm de large, posé obliquement de dehors en dedans, de manière à former avec le parement un angle de 25 degrés environ.</i>

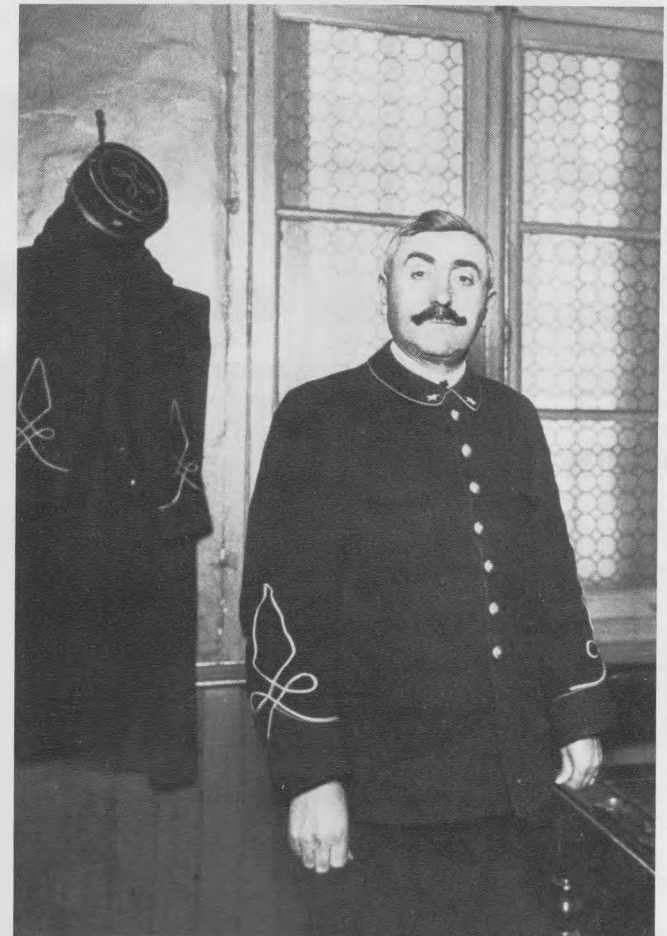
(11) Circulaire du 25.2.1921 aux directeurs d'établissements et de circonscriptions pénitentiaires, relative aux insignes des surveillants contremaîtres.

(12) Cf. figure 4

(13) Cf. figure 6



Figure 4 (photo E.N.A.P.) : Insignes 1921
Tenue 1922



Figures 5..., ci-dessus, deux surveillants chefs. On peut aisément distinguer l'étoile à cinq pointes à chaque angle du collet ainsi que le galon en forme de noeud hongrois à chaque manche (photos E.N.A.P)



Figures 6 : Uniformes 1922, version hiver (ci-dessus) et version été (ci-dessous) d'un surveillant contremaître : insignes 1921
On peut remarquer, qu'à l'inverse de l'uniforme 1921 du commis greffier, le galon est posé près du parement de la manche : tenue 1922 (Photos E.N.A.P.)



Figure 7 : Uniforme et insignes d'un gardien-chef (tenue 1922)



Figure 8 : Ci-contre un surveillant (uniforme modèle 1922) (photo E.N.A.P)

Les surveillants sont tenus de faire poser à leurs frais, les insignes de leur grade.

En 1922, les personnels des transfèvements ne sont pas oubliés, comme les personnels de surveillance, ils endosseront désormais :

- en hiver . un dolman en drap bleu foncé
- . un pantalon en drap bleu foncé
- en été . un dolman (14) en tissu kaki
- . un pantalon en tissu kaki
- un képi demi rigide en drap bleu foncé
- une capote-manteau en drap gris fer bleuté
- une rotonde à capuchon
- une cravate bleue

(14) Pour les agents des transfèvements cellulaires, le dolman d'été sera en cheviote bleue.

Description de l'uniforme*

Grade	éléments d'uniforme	descriptif
Tous les agents	dolman en drap bleu foncé sous officier	de forme droite avec une rangée de 7 gros boutons en étain (15) avec étoile estampée à cinq pointes, 4 poches: 2 à hauteur de poitrine, 2 à hauteur des hanches avec pattes et ouverture passe-poilée en drap du fond
	col	chevalière, à chaque angle une étoile (16) à cinq pointes en coton bleu clair
	pantalon en drap bleu foncé sous officier, passe-poil en drap bleu clair	passe-poil en drap bleu clair aux coutures extérieures de jambes, doublure en cretonne blanche
	képi	demi rigide en drap bleu foncé fond orné d'un trèfle à quatre branches en soutache bleue clair (17)
	jugulaire	fixée par 2 boutons demi grelot, est comme la visière en cuir verni
	capote-manteau, col chevalière, manches à parements droits	drap gris fer bleuté (18) croisé sur la poitrine grâce à 5 gros boutons placés de chaque côté : - une martingale en drap taillée en pointe servant à ressermer le dos à volonté.

(15) argenté pour les surveillants chefs
 (16) étoile en métal argenté ou en métal bleu fixé par des crampons, pour la tenue d'été
 (17) même modèle pour les surveillants chefs mais les soutaches, le noeud du calot, l'étoile et la fausse jugulaire sont en argent fin.
 (18) drap bleu foncé pour les agents des transfèvements.
 * pour l'illustration de la tenue 1922, voir les photos p. 35, 37, 37 bis et 38.

Description de l'uniforme (suite)

Tous les agents (suite)	capote manteau (suite)	- poches avec pattes de plan horizontal situées à hauteur des hanches.
Surveillants chefs Premiers surveillants Surveillants commis Greffiers. Surveillants des transfèrements cellulaires. Surveillants contre-mâtres.	insignes	étoile brodée en argent fin sur drap cannettes et paillettes

Selon les dispositions de l'Article 3 de l'arrêté du 27 juillet 1922, "Il n'est dérogé en rien aux dispositions antérieures relatives aux insignes à poser sur les manches des effets en drap des surveillants-chefs, premiers surveillants, surveillants commis-greffiers et surveillants-contremaîtres.

Toutefois, sur les effets en kaki, les galons des surveillants-chefs, argent de 0 m 01 de largeur, seront cousus sur une baguette de kaki, placée immédiatement, au moyen des boutons, au-dessus du parement et dans le sens horizontal.

Les galons des autres grades seront les mêmes que ceux des dolmans en drap, mais placés sur une baguette kaki fixée par des boutons à leur place régulière.

Sont et demeurent supprimés les gants de peau et de coton, les pattes d'épaules argent, mohair et jonquille, le noeud et la cocarde du képi"

ETRE SURVEILLANTE EN 1924...



Figure 9 : Photo E.N.A.P

Etre surveillante en 1924... cela signifie porter (19) :

- une blouse de satinette noire avec ceinture, brodée au col de palmes vertes ;
- une pélerine de molleton avec capuchon mobile brodée au col
- un voile en étoffe, bleu foncé brodé au front d'une palme verte (20)
- une pelisse longue avec capuchon molleton épais sans insigne pour l'hiver.
- pelisse qui doit être partagée... à raison d'une pour trois surveillantes...

(19) cf. figure 9

(20) brodé d'argent pour les premières surveillantes et d'or pour les surveillantes chefs.

Ce partage ne durera pas trop longtemps, puisque, quatre ans* plus tard, l'Administration bienveillante les dote chacune d'une pelisse mais qui "ne devra, en aucun cas, être portée en dehors de l'établissement..."

En 1932, la pelisse est toujours de molleton noir, mais sans capuchon mobile.

* Circulaire du 12 novembre 1928.

Depuis 1892, l'uniforme masculin n'a pas subi d'importantes modifications, celles qui vont être apportées en 1938 modifient intégralement sa composition. En 1938* le dolman est abandonné pour un veston croisé ; le képi pour une casquette, forme marine en drap bleu foncé sous officier ; la capote pour un manteau raglan de même couleur. C'est l'apparition de la cravate en étoffe noire.



veston croisé (photo RIEP)

* Arrêté du 2 juin 1938.



*manteau de face...
(modèle 1938 avec modification façon 1950)*



...manteau de dos (photos RIEP)

VOYONS DONC LA COMPOSITION DE CET UNIFORME DANS LES DETAILS ...

Eléments d'uniforme	Descriptif
Veston (identique pour tous les grades)	<p>Drap bleu foncé (21) sous officier ; forme croisée ; 6 gros boutons en étain argenté avec étoile estampée à cinq branches.</p> <p>Poches avec patte droite boutonnant "dite tiroir" - de 60 mm de largeur pour les poches supérieures - de 90 mm de longueur pour les poches inférieures, fermées par de petits boutons.</p> <p>Le dos du veston est composé de deux pièces assemblées en leur milieu avec fentes commençant à la taille. Les revers comportent également une boutonnière de chaque côté.</p>
Pattes d'épaules	Drap bleu foncé doublé non terminées en forme d'accolade, percées d'une boutonnière avec un petit bouton d'uniforme.
Pantalons	<ul style="list-style-type: none"> - Drap bleu foncé sous officier pour l'hiver ; - Toile nationale kaki pour l'été.
Manteau raglan	<ul style="list-style-type: none"> - Drap bleu foncé sous officier ; - Col chevalière avec à chaque extrémité, une étoile à cinq pointes pour tous les agents ; - Forme droite à sous patte, boutonné par cinq gros boutons ; - Deux poches de côté à passe-poil de plan vertical à la hauteur des hanches. - Manches à parements droits.

(21) en toile nationale kaki pour l'été, la forme est droite, le devant gauche est orné de quatre boutonnières - absence d'épaulette.



Casquette : de "forme marine" ; elle se compose : d'un fond, d'un turban, d'un bandeau en drap sous officier, d'une visière et d'une fausse jugulaire argent ainsi que d'une étoile brodée argent cousue sur le bandeau. Visière sur le devant d'une largeur de 50 mm environ.

Cravate : "elle sera de forme dite régates s'adaptant au col sans se nouer".



(photos RIEP)

INSIGNES ET GRADES.

Elément d'uniforme	Descriptif des insignes	
casquette	<ul style="list-style-type: none"> - deux galons circulaires, argent fin de 6 mm ; - fausse jugulaire, argent fin de 10 mm ; - étoile argent fin posée sur l'aile de la casquette 	Surveillants-chefs
veston (22)		
manteau raglan		
casquette	<ul style="list-style-type: none"> - un galon circulaire, argent fin de 8 mm ; - fausse jugulaire, argent fin de 10 mm ; - étoile argent fin posée sur l'aile de la casquette ; 	Premiers surveillants et surveillants commis greffiers
veston		
manteau raglan		

(22) Pour l'été, veston droit kaki, les galons sont fixés par des agrafes..

casquette	<ul style="list-style-type: none"> - fausse jugulaire argent fin de 12 mm ; - étoile argent fin posée sur l'aile de la casquette. 	surveillants ordinaires
veston	<ul style="list-style-type: none"> - étoiles argent ; - boutons argentés, sans galons, et pattes d'épaules 	
manteau raglan	<ul style="list-style-type: none"> - étoiles argent ; - boutons argentés, sans galons, et pattes d'épaules 	
chemise*		

En 1939, la question a été posée de savoir si l'administration imposerait le port d'une cravate standard, qu'elle fournirait. On n'a pas apporté de réponse positive car "la cravate est un accessoire relevant de la lingerie plutôt que de l'équipement...". Tel est l'esprit de l'instruction n° 20 du 4 mars 1939 qui prévoit donc le principe de liberté dans le choix de la cravate mais non dans la couleur (puisque celle-ci sera toujours de couleur noire unie).

* Pour tous les agents, la chemise et le col devront être de couleur unie et neutre, s'harmonisant à la tenue.

LES FEMMES EN 1938

En 1938, l'uniforme féminin est modifié.

Les femmes porteront toujours une blouse de satinette noire, avec ceinture, brodée au col d'étoiles d'argent (et non de palmes vertes). Deux autres blouses sont ajoutées :

- l'une de toile de laine bleue avec ceinture brodée au col d'étoiles d'argent,
- l'autre de cretonne blanche avec ceinture, brodée au col d'étoiles bleues.



*Surveillantes de l'École pénitentiaire de Fresnes :
de gauche à droite, on peut remarquer la blouse de cretonne blanche
(3^{ème} surveillante).*

La grande nouveauté de cet uniforme :

- une chemisette en toile d'avion de couleur crème avec cravate, forme régates, en étoffe bleue. Et c'est l'introduction de la cape en drap bleu foncé, brodée au col d'étoiles d'argent.

Le voile bleu foncé est maintenu avec un bandeau blanc, brodé d'une étoile d'argent (au lieu de palmes vertes).

Quant aux surveillantes chefs, elles portent deux galons d'argent au voile, sur le parement droit de la blouse ou sur la cape ; les premières surveillantes, les surveillantes commis greffiers ont droit à un seul galon d'argent, au voile et sur le parement de la blouse ou de la cape.



LA SECONDE GUERRE MONDIALE

1939 - 1945

<p>1939</p> <p>1940</p> <p>1941</p> <p>1942</p> <p>1943</p> <p>1944</p> <p>1945</p>	<p>Le 1er septembre 1939, l'Allemagne envahit la Pologne. Le 3 septembre, la France et le Royaume-Uni déclarent la guerre à l'Allemagne.</p> <p>Le 10 juin 1940, l'Allemagne envahit la France. Le 14 juin, la France se rend.</p> <p>Le 22 juin 1941, l'Allemagne envahit l'URSS.</p> <p>Le 7 décembre 1941, les États-Unis déclarent la guerre au Japon.</p> <p>Le 6 juin 1944, les Alliés débarquent en Normandie.</p> <p>Le 8 mai 1945, l'Allemagne se rend.</p> <p>Le 9 août 1945, le Japon se rend.</p>
---	---

En 1940 (23), le recrutement du personnel s'adapte aux circonstances ... l'uniforme également ...

En effet, le personnel est composé en partie de retraités, rappelés ou requis, moniteurs et surveillants recrutés en qualité d'auxiliaires.

Nous noterons que cet uniforme se rapproche de celui des militaires.

Composition de l'uniforme du personnel auxiliaire de surveillance

Vareuse "Bourgeron"	En toile nationale kaki, de forme droite, 5 gros boutons, 4 poches avec pattes droites ; - sur l'épaule, une patte en toile doublée du même tissu avec l'extrémité terminée en forme d'accolade et percée d'une boutonnière ; - elle se serre à volonté au moyen d'une ceinture en tissu kaki.
Col	Forme chevalière, angle légèrement arrondi, pourvu à chaque angle d'une étoile à cinq branches en métal bleu.
Pantalon	Toile nationale kaki Même modèle que pour personnel en fonction (arrêté du 2 juin 1938)
Képi	- Demi rigide en drap bleu sous officier ; - Visière et jugulaire en cuir verni ; - Etoile à 5 branches en coton mercerisé bleu clair brodée sur le devant du képi. - Fond orné d'un trèfle à 4 feuilles en soutache bleu foncé.

(23) La vareuse et le pantalon pourront être portés en période d'hiver sur les vêtements civils des bénéficiaires.
Arrêté du 6 mai 1940.

En 1941, "les agents nouvellement nommés devront demander un bon d'achat à la mairie de la résidence où ils devront être affectés pour se voir remettre des effets d'uniforme...".

Fâcheuse situation qui s'aggrave en 1944, où face à la pénurie de tissus, les surveillants s'habillent en civil, ce qui ne permet plus de les distinguer des détenus ...

Situation intolérable pour le maintien du bon ordre, d'où l'objet de la note de service du 11 février 1944 qui attribue :

- une casquette d'uniforme et un brassard blanc portant les lettres "AP" et le cachet de l'établissement pour tous les surveillants auxiliaires ;
- un voile et un brassard identique pour toutes les surveillantes auxiliaires.

DES RESTRICTIONS DE TISSUS

PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

1941 : DIFFICULTES D'HABILLEMENT EN FRANCE
DES CARTES DE VÊTEMENTS ET D'ARTICLES TEXTILES DANS LES
ETABLISSEMENT PENITENTIAIRES.

Comme dans l'ensemble du territoire, les problèmes d'approvisionnement se ressentent au niveau des établissements pénitentiaires. Les français utilisent quotidiennement des cartes comme monnaie d'échange. Dans les prisons, une carte de vêtements et d'articles textiles est distribuée au personnel (24).

Valable du 1er juillet 1941 au 1er juillet 1942, cette carte comporte 100 tickets d'un point, pour bénéficier :

- d'un uniforme avec pantalon
ou culotte 30 points
- d'un manteau 7/8 ou cape 25 points

Sur instruction du directeur de l'administration pénitentiaire, les directeurs des établissements "devront faire coller sur des feuilles, par cent, les tickets ramassés par (leurs) soins et les envoyer à leurs collègues des maisons centrales de Melun (surveillants) et de Rennes (surveillantes) avec un état nominatif indiquant le nombre de points remis par chacun. Ce nombre devra être celui imposé par la présente instruction, faute de quoi, aucun effet ne serait fourni aux surveillants intéressés".

Bien sûr, en cette période de restriction, la durée des effets est plus longue.

Le personnel devra remettre un effet usagé de même nature, en échange de chaque effet de drap qui lui sera fourni.

"Les effets usagés, remis, devront être encore réparables. Ils pourront être fortement usés, mais aucune pièce, ni aucune partie ne devra y manquer. Ils devront être en état normal de propreté, c'est-à-dire sans tache, ni souillure grave".

(24) Cette carte est prévue par la loi du 17 juin 1941, relative au régime provisoire de la vente des articles à usage vestimentaire et domestique (Cf. Annexe 4)

En 1942, une note du 30 juillet rappelle l'obligation au personnel de remettre au Secours National les vêtements usagés.

"Dans le cas où le nombre requis de vêtements usagés ne sera pas remis dans le délai présent, le répartiteur pourra ordonner la suppression des fabrications prévues au programme".

LA LIBERATION

1945 À NOS JOURS

En mars 1948, tous les surveillants auxiliaires entrés dans l'administration avant le 1er janvier 1947, recevront une veste en usage pour les surveillants titulaires et stagiaires, c'est-à-dire un veston croisé en drap gris bleu.

Trois mois plus tard, l'amélioration des ressources textiles permet à l'administration d'attribuer un pantalon d'uniforme à ces mêmes surveillants.

Pour des raisons d'uniformité, elle les dote d'une casquette en drap gris bleu.

Cette mesure est complétée, pour les surveillants auxiliaires (entrés avant le 1er janvier 1948 dans l'administration), par l'attribution d'une veste et d'un pantalon en toile kaki.

En 1952, devant les souhaits du personnel, certaines modifications sont apportées à la tenue d'été ; antérieurement en croisé kaki, elle est remplacée par une tenue en serge de laine bleu marine. On attribue tous les ans à chaque surveillant une chemise d'uniforme en croisé coton bleu et une cravate.

Trois années plus tard, tenant compte de critiques formulées par le personnel de surveillance, l'administration instaure un nouveau modèle de chemise :

- col de forme plus moderne (genre italien) ;
- rabat des poches aux coins simplement émoussés et non plus arrondis ;
- patte d'épaule formant épaulette.

Des correctifs sont apportés en 1956 (25) qui modifient les insignes et grades tels qu'ils avaient été prévus par l'arrêté du 2 juin 1938 (supra).

Insignes

surveillants chefs	surveillants chefs adjoints	premiers surveillants	surveillants principaux
<p><u>casquette :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 galons circulaires or fin de 6 mm - fausse jugulaire or fin de 10 mm - étoile dorée posée sur l'aile de la casquette (au lieu d'argent fin) <p><u>veston :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - étoile métallique or (au lieu d'argent) - 2 galons demi-circulaires or plat de 6 mm - brides d'épaulettes en galon or de 10 mm - boutons dorés <p><u>manteau :</u> mêmes caractéristiques et attributs que le veston sauf les brides d'épaulettes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 2 galons circulaires argent fin de 6 mm - fausse jugulaire argent fin de 10 mm - étoile d'argent fin <p>identique mais argenté</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 galon circulaire argent fin de 8 mm - fausse jugulaire argent fin de 10 mm - étoile argent fin posée sur la casquette <ul style="list-style-type: none"> - étoiles argent fin brodées sur drap et galon demi-circulaire argent plat de 8 mm 	<p>mêmes attributs et caractéristiques que les premiers surveillants</p> <p>même chose que pour les premiers surveillants</p>



Depuis plusieurs années, il semblait souhaitable de modifier la coupe de l'uniforme du personnel de surveillance masculin, datant déjà de quatorze années, et actuellement un peu démodée, et changer également la qualité du tissu.

Aussi, en 1966, le service de la Régie Industrielle a fait étudier de nouveaux modèles avec une coupe plus moderne et confectionnés dans un tissu aussi solide mais plus léger et plus souple que le drap cardé actuel et pouvant être porté indifféremment l'été comme l'hiver.

Le veston est droit, fermé par 4 boutons, avec 4 poches plaquées ; c'est donc l'abandon de la forme croisée tant pour le veston que pour le manteau.

Les insignes, quant à eux, sont modifiés en 1968 (26). Fixés désormais au pied d'épaulettes amovibles, les insignes de grade sont les suivants :

- 1 galon d'argent - surveillant principal
- 2 galons d'argent - premier surveillant
- 2 galons or - surveillant chef
- 2 galons or et 1 galon d'argent - surveillant chef chargé de la direction d'un établissement ou de la détention dans un établissement
- 3 galons or - surveillant chef de maison d'arrêt

Depuis 1955, la coupe de la chemise n'avait pas été modifiée ; par note du 12 mai 1976, on décide que la chemise sera à col transformable et pourra être portée, en été, col ouvert, et manches relevées, sans veste, arborant les insignes de la fonction et du grade.

(25) Arrêté du 17 juillet 1956 portant modification à la description et au modèle des effets d'uniforme du personnel des établissements pénitentiaires.

(26) Note du 15 octobre 1968.



Surveillant en 1966 ;
Ci-dessus gabardine forme
droite.
Ci-contre veston droit,
fermé par 4 boutons

(Photos R.I.E.P)

Les années 1980 :
La décennie du changement

Jusqu'en 1984, les chefs de maison d'arrêt avaient l'obligation du port de l'uniforme ; cette contrainte créait : *"une disparité entre les chefs d'établissement selon qu'ils appartiennent au personnel de direction ou de surveillance"*.

Aussi, le Directeur de l'administration pénitentiaire a-t-il décidé, en accord avec les comités techniques paritaires, de dispenser les chefs d'établissement appartenant au personnel de surveillance, du port obligatoire de l'uniforme, sauf lors des manifestations officielles.

UNE LIBERTE EN ENTRAÎNE UNE AUTRE

Le port de la casquette devient facultatif et *"il va de soi qu'est interdite, l'utilisation de tout autre couvre-chef"*.

L'année 1984 est synonyme du changement d'uniforme. Depuis 1982, diverses modifications ont été apportées :

- 1982 : remplacement des chaussures type "Richelieu" par des mocassins de couleur noire, mais fabriqués dans une pausserie plus légère.
- 1983 : création d'un pantalon d'été en toile plus légère ; changement du tissu utilisé pour la confection des chemises : *"le nouveau tissu évite les irritations de la peau"*.
- 1984 : port facultatif de la casquette ; introduction d'une option entre la cravate classique montée sur système élastique et la cravate à nouer.



Un plus grand confort et une meilleure adaptation aux conditions actuelles de travail ont présidé à la refonte complète de la tenue. (*)

En outre, les nouveaux modèles répondent aussi à une égalité entre les personnels masculins et féminins.

Les deux principales innovations consistent en la création :

- d'un blouson pour les hommes ;
- d'un tailleur avec jupe droite et jupe-culotte pour les femmes.

Les options entre le blouson et la vareuse pour les hommes, et les deux types de jupes pour les femmes réservent une certaine liberté de choix aux agents (27)

Les insignes de grade demeurent inchangés.

Les boutons des vestes et des blousons seront de la même couleur que les insignes de grade. Toutefois, ils seront plats et non plus gravés.



Photos extraites du "Courrier de la Chancellerie". n° 37 - 1984

(*) Note du 4 septembre 1984 relative à la présentation des nouveaux manteaux d'effets d'uniformes.

(27) Cf. Etat comparatif des anciennes et nouvelles tenues.

ETAT COMPARATIF DES ANCIENNES ET NOUVELLES TENUES D'UNIFORME DES PERSONNELS DE SURVEILLANCE

HOMMES

Rubrique	Ancien modèle	Nouveau modèle	Nature du changement et objectif poursuivi
<u>composition générale</u>	vareuse pantalon chemise popeline cravate montée sur système élastique paire de chaussures type Richelieu imperméable gabardine casquette	option { vareuse idem } blouson idem option { cravate à nouer idem } cravate sur système paire de chaussures type mocassin idem port facultatif	vêtement plus moderne et plus fonctionnel banalisation plus moderne et plus fonctionnel
<u>caractéristiques de divers éléments</u>	vareuse en serge polyester - laine nuance bleu marine création en 1983 d'un pantalon d'été en toile polyester - laine 215 plus léger adoption en 1983 d'un tissu popeline plus légère	blouson - vareuse tissu de même type mais plus léger - couleur identique pas de nouveau changement pas de nouveau changement	vêtement plus léger et plus confortable meilleure adaptation aux climats chauds plus grand confort des agents (contact plus agréable)
<u>insignes</u>	étoile argent ou or (en métal) agrafée sur le revers de la veste pattes d'épaules comportant l'insigne du grade en passementerie (or ou argent)	caisson rond avec étoile argent sur la poche de la poitrine et mention de l'administration pénitentiaire insigne du grade constitué par une barrette métallique (or ou argent)	plus moderne plus civil et plus moderne

<p>Boutons</p> <p><u>FEMMES</u></p> <p><u>composition générale</u></p>	<p>gravés avec l'étoile couleur argent ou Or</p> <p>blouse blanche</p> <p>chaussures noires</p> <p>pèlerine</p> <p>identiques à ceux des hommes leur port était malaisé ou impossible avec la blouse</p>	<p>plats couleur argent ou or</p> <p>tailleur avec jupe } droite } type culotte obligatoire dans les établissements pour hommes option possible : tailleur blouse pour les établissements femmes</p> <p>sans changement</p> <p>sans changement</p> <p>option de coupe port d'un corsage blanc</p> <p>identiques à ceux des hommes, leur port sur le tailleur ne pose pas de problème</p>	<p>plus moderne et plus civil</p> <p>égalité avec le personnel masculin plus grande fonctionnalité.</p>
<p><u>caractéristiques</u></p> <p>tailleur</p> <p>signes de distinction</p>			

DE LA PREMIERE MISE DE L'UNIFORME
DU RENOUELEMENT ET DE LA DURÉE DES
EFFETS D'HABILLEMENT

Il eût été fastidieux de recenser, à travers tout le XXe siècle, les durées des effets d'habillement remis au personnel de surveillance ; aussi, avons-nous limité notre propos au XIXe siècle.

Le tableau qui suit permettra de noter l'évolution des modes d'attribution et de la prise en charge, par l'administration pénitentiaire, des effets d'uniforme.

La nouveauté au XXe siècle, est l'autorisation donnée à partir de 1933 (28), pour les femmes, de 1935 (29) pour les hommes, de conserver leurs effets d'uniforme quand ils sont admis à la retraite. Quelques problèmes ont été soulevés quant à la détermination de la date à laquelle il s'agissait de ne plus faire bénéficier les personnels du renouvellement de leur uniforme.

Une instruction du 26 novembre 1938 précise que "les agents cesseraient de recevoir leurs effets... trois mois avant le jour de leur mise à la retraite exclusivement" (date figurant à l'arrêté de mise à la retraite...).

(28) instruction n° 30 du 5 octobre 1933

(29) instruction n° 30 du 28 décembre 1935.

le problème de première mise	le renouvellement de l'uniforme	la perte/destruction/mutation/retraite/congédiement	la durée (30)	Réf. du texte
1822 : la première mise, l'uniforme, l'armement, l'équipement, sont remis par le Gouvernement aux gardiens des maisons centrales de détention	au moyen d'une retenue mensuelle sur le traitement des gardiens	- tout gardien congédié ou quittant volontairement le service doit rendre l'ensemble des effets - en cas de perte, destruction, le gardien doit rembourser les effets	l'habit et le gilet sont renouvelés tous les 3 ans au plus tard. Les autres objets tous les 2 ans, plus souvent si nécessaire	1
1852 : la première mise est faite par le département aux gardiens des prisons départementales	idem	idem	la capote est renouvelée tous les 3 ans ; pour les autres attributs, la durée est déterminée par le préfet.	2
1858 : la première mise et le renouvellement de l'uniforme sont assurés par l'administration aux gardiens des maisons centrales		même chose qu'en 1822	même chose qu'en 1822 ; afin de fixer le point de départ de la durée des objets, un compte est ouvert à chaque gardien	3

le problème de première mise	le renouvellement de l'uniforme	la perte/destruction/mutation/retraite/congédiement	la durée	Réf. du texte
1859 : extension du décret du 2 décembre 1857 aux gardiens des prisons départementales		en cas de mutation, le gardien conserve ses effets. Pour les autres cas : démission, mise à retraite : restitution des effets	même chose que pour les gardiens des maisons centrales	4
1877 : idem. La confection de l'uniforme est attribuée à un entrepreneur à qui l'on propose un cahier des charges	idem	les agents mutés emportent tous leurs effets d'habillement à l'exception : • des établissements où sont organisés des travaux extérieurs ; • des pénitenciers de Corse et d'Algérie avec des travaux extérieurs.	aux termes de l'article II du règlement du 8 août 1866 concernant l'uniforme des gardiens des maisons centrales et établissements assimilés "les objets dont la durée est de plus de 3 ans ne peuvent être remplacés que lorsqu'ils ont été réformés par l'Inspecteur général en tournée". Cette disposition est étendue aux prisons départementales.	5

le problème de première mise :	le renouvellement de l'uniforme	la perte/destruction/ mutation/retraite/ congédiement	la durée	Réf. du texte
1879 :		en cas de changement de résidence, le gardien conservera les effets qui ont accompli la durée réglementaire. Un procès-verbal de réforme sera établi à cet effet.	6	6
1890 : dans le cahier des charges, l'administration pénitentiaire rappelle qu'elle fournit à ses frais tous les effets d'habillement au personnel de garde et de surveillance, l'entretien des effets restant à la charge de chaque agent. Toutefois, l'entretien de la capote et des manteaux nécessaires à la troupe chargée de garde extérieure de la maison est seul à la charge de l'entrepreneur.				1

Références des textes.

- 1 - Règlement du 30 avril 1822 sur le service des gardiens dans les maisons centrales de détention.
- 2 - Circulaire du 19 août 1852 réglementant le costume des gardiens chefs, des gardiens ordinaires des prisons départementales.
- 3 - Circulaire du 29 avril 1858 sur l'exécution du décret du 2 décembre 1857 relatif à l'habillement des gardiens de maisons centrales.
- 4 - Circulaire du 28 décembre 1859 sur l'uniforme des gardiens de prisons départementales.
- 5 - Instruction du 26 mars 1877 relative à l'habillement, l'équipement et l'armement du personnel de garde et de surveillance des services pénitentiaires.
- 6 - Circulaire du 2 août 1879 sur la cession des effets d'habillement emportés par des gardiens changeant de résidence.

713	

...
 ...
 ...
 ...
 ...
 ...

"Quelle taille faites-vous Monsieur le Surveillant ?"	<p>... </p>

DU RÈGLEMENT D'UN BON TAILLEUR AU XIX^e (31)

"Pour prendre les mesures, l'homme doit se tenir bien droit, les épaules effacées ;

- indiquer s'il est cambré, vouté, s'il a reçu des blessures nécessitant une modification dans le vêtement ;
- mentionner, si par exception, l'homme porte à droite ;
- préciser si la tête est longue, ronde, ovale ou pointue ; si le front est large, bombé ou fuyant".

Indications sur la façon de prendre les mesures

Éléments d'uniforme	Manière de prendre les mesures
Tunique	<ul style="list-style-type: none"> - la longueur est prise de la taille jusqu'au sol, l'homme ayant les 2 genoux à terre ; - la longueur du buste : placer le mètre en arrière au milieu et au bas du collet, le ramener sur le devant jusque dans le creux de la hanche ; - le tour de poitrine se prend sous la tunique, au-dessous des aisselles, mesure juste ; - le tour de la taille se prend par-dessous le pantalon. Cette mesure ne doit point avoir plus de 0,04 m de plus que celle trouvée pour la taille du pantalon.
La capote - manteau	<ul style="list-style-type: none"> - la longueur se prend, du pied du collet, par derrière, jusqu'à terre, l'homme ayant les deux talons jointifs.

(31) Extraits du cahier des charges du 26 mars 1877.

AUX BORDEREAUX DES MENSURATIONS DU XX^e

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
de l'Administration pénitentiaire

FICHE DE MESURE

pour chemise d'uniforme

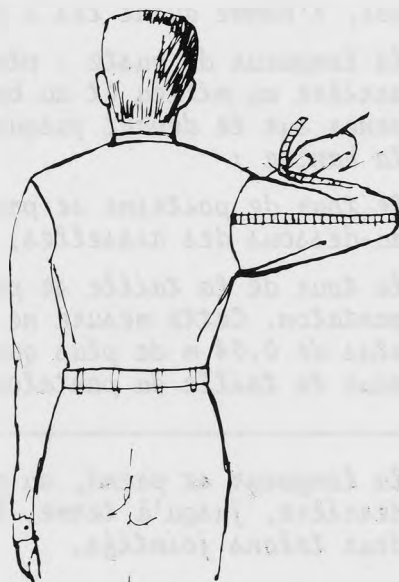


Région pénitentiaire } _____

Etablissement destinataire } _____

NOM et prénoms du surveillant } _____

Grade : _____



MESURES	
Col :	_____
Manche :	_____
La mesure de manche sera prise de l'épaule au poignet.	

Imp Adm Melun — Cello

Stock Etabl penit n° 435

Pour la chemise

ÉTABLISSEMENT

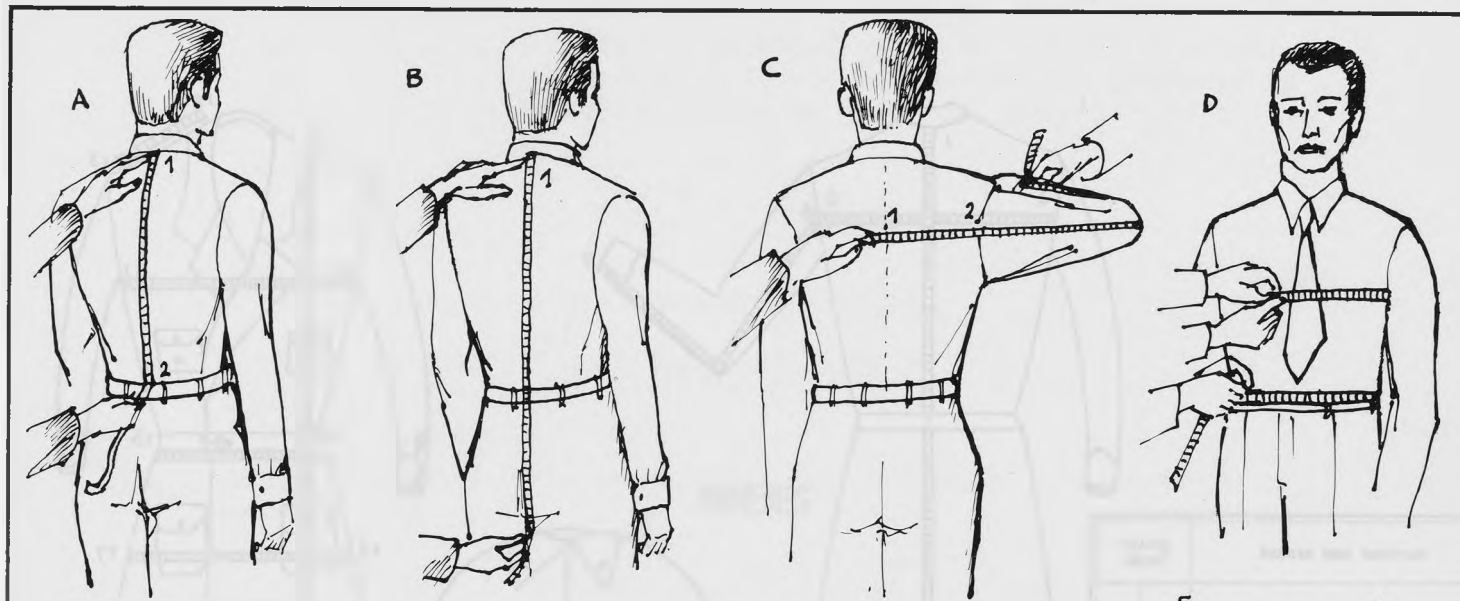
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration pénitentiaire

Code postal : _____

EFFETS à fournir pour M. _____

Grade : _____



VESTON

Fig. A — Longueur de taille (du pied du col à la taille) de 1 à 2

Fig. B — Longueur totale (du pied du col au bas du vêtement) de 1 à 2

Fig. C } Mesure de carrure de 1 à 2

 } Longueur des bras de 1 à 3

Fig. D } Tour de poitrine pris exactement sous les bras, le centimètre bien placé sur les omoplates et sur la partie la plus bombée de la poitrine

 } Tour de taille pris sans serrer, le centimètre au-dessus des hanches, au creux même de la taille

PANTALON

Fig. E } Longueur totale de la hanche au talon, de 1 à 2

 } Longueur d'entre-jambes de 3 à 4, de l'os de l'entre-jambes au talon de la chaussure

Fig. F } Tour de ceinture pris au-dessus des hanches au creux même de la taille

 } Tour du bassin pris sans serrer sur la partie la plus forte des fesses

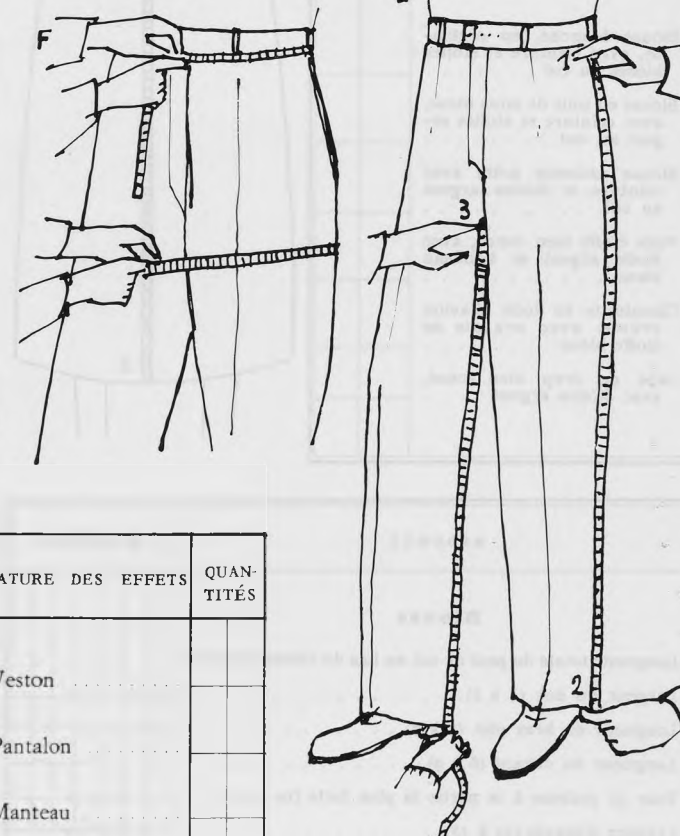
MANTEAU

Mêmes mesures que pour le veston en donnant la mesure du pied du col au sol

CASQUETTE

Donner le tour de tête à l'endroit où elle est portée (la mesure doit être plutôt large de 5 millimètres que juste)

Chaussures, pointure :



NATURE DES EFFETS	QUANTITÉS
Veston	
Pantalon	
Manteau	
Casquette	

POIDS :
TAILLE :

l'uniforme des hommes

DÉPARTEMENT

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION RÉGIONALE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

MAISON

EFFETS à fournir pour M



NATURE DES EFFETS	QUANTITÉS
Blouse blanche, en cretonne, avec ceinture et étoiles bleues au col	
Blouse en toile de laine bleue, avec ceinture et étoiles argent au col	
Blouse satinette noire avec ceinture et étoiles argent au col	
Voile étoffe bleu foncé, avec étoile argent et bandeau blanc	
Chemisette en toile d'avion crème, avec cravate en étoffe bleue	
Cape de drap bleu foncé, avec étoiles argent	

MESURES	MILLIMÈTRES
Blouse	
Longueur totale du pied du col au bas du vêtement (1 à 3)	
Largeur du dos (4 à 5)	
Longueur du bras plié (6 à 7)	
Longueur du devant (8 à 9)	
Tour de poitrine à la partie la plus forte (10 à 11)	
Largeur d'épaule (12 à 13)	
Tour de la taille pris à la ceinture (14 à 15)	
Tour du bassin (16 à 17)	

MESURES	MILLIMÈTRES
Cape	
Longueur totale du pied du col au bas du vêtement (naissance du mollet)	
Mesure du tour de cou	
Chaussons de tresse	
pointure : _____	

ANNEXES

.... celui des femmes.

Décrets des 1er mars et 10 juin 1852

Article 1.

Le costume officiel des inspecteurs des prisons du département de la Seine est réglé ainsi qu'il suit :

- habit bleu foncé, collet et parements bleu de ciel, brodé en argent (feuilles de chêne et de lierre entrelacées) conformément au modèle n° 12 du règlement annexé au décret du 1er mars 1852 ;
- gilet blanc ;
- pantalon bleu foncé ;
- chapeau français à ganse brodée en argent ;
- épée à poignée de nacre, garde argentée ;
- boutons à l'aigle.

Ils porteront en outre une ceinture en soie bleue avec glands en argent.

Article 2.

Le costume des directeurs des prisons de la Seine est fixé de la manière suivante :

- habit bleu foncé, boutonné droit, collet et parements bleu de ciel, brodés en argent (feuilles de chêne et de lierre) conformément au modèle n° 13 du règlement précisé ;
- pantalon bleu foncé ;
- chapeau français, ganse noire ;
- épée à poignée noire, garde argentée ;
- boutons à l'aigle

Lettre en date du 8 octobre 1852 de l'inspecteur général des prisons - Paris.

(Document du Musée de la Préfecture de Police)

172

CODE PÉNITENTIAIRE

Cautionnement définitif.

Art. 5. — Pour sûreté de l'exécution de ses engagements, l'entreprenneur sera tenu de fournir, dans le délai de quinze jours à date de la notification de l'approbation de l'adjudication, un cautionnement de 12.000 francs.

Ce cautionnement pourra être réalisé en numéraire, ou en rentes sur l'État.

Mode de soumission.

Art. 6. — L'adjudication aura lieu en un seul lot.

Elle sera prononcée au profit du soumissionnaire qui aura obtenu le plus grand rabais sur les prix de base indiqués à l'article 7. Le rabais sera énoncé à raison de tant pour cent ; les fractions inférieures au centième ne seront pas comptées.

Toute soumission non conforme au modèle donné par l'administration ou contenant des conditions restrictives ou extensives sera rejetée.

Art. 7 — Les effets fournis consistent en :

HABILLEMENT

Indications des effets à fournir. — Durée. — Prix de base.

Numéros d'ordre.	DÉSIGNATION DES EFFETS	DURÉE	PRIX de BASE	OBSERVATIONS
I				
MAISONS CENTRALES (SANS TRAVAUX EXTÉRIEURS) ET MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION DE FRANCE ET D'ALGERIE				
GARDIENS-CHEFS				
1	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap jonquille, 23 ains, avec 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes, argent fin, 2 brides d'épaule en ganse carrée, argent fin, 2 nœuds hongrois simples, en tresse argent fin	1 an 6 mois.	fr. c. 53 00	
2	1 capote-manteau en drap gris de fer bleuté, 19 ains, avec 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes, argent fin, 2 nœuds hongrois simples en tresse, argent fin	5 ans.	53 00	
3	1 pantalon en drap gris de fer foncé, 23 ains, passe-pois en drap jonquille, 23 ains	1 an.	20 00	
4	1 pantalon en treillis de lin ou de chanvre	Idem.	8 00	
5	1 gilet droit en drap bleu foncé, 23 ains, avec 12 boutons argentés, dits <i>grelots</i>	1 an 6 mois.	11 00	
6	1 chapeau français en feutre flamand noir, avec cocarde aux couleurs nationales, en poil de chèvre et fil blanc, ganse à la suisse en argent fin et galon en cordé plein, poil de chèvre noir	6 ans.	18 00	

1877. — 26 MARS

173

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES EFFETS	DURÉE	PRIX de BASE	OBSERVATIONS
7	1 képi en drap bleu foncé, et gris de fer foncé, 23 ains, avec étoile brochée, cannetilles et paillettes, argent fin, cocarde en poil de chèvre et fil blanc aux couleurs nationales, tresse, nœud hongrois simple, ganse carrée en argent fin, jugulaires et visière en cuir verni noir	1 an 6 mois.	9 00	
8	1 col en satin ture noir, avec bavette en même étoffe	3 ans.	0 80	
9	2 cravates en catin bleu	1 an.	1 60	
10	1 paire de gants en peau de mouton chamoisée et blanchie	3 ans.	1 70	Façon Niort ou Saumur, la paire pèse 65 à 70 grammes.
PREMIERS-GARDIENS				
11	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap jonquille, 23 ains, avec 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes, argent fin, 2 galons de grade à lézardes, en 22 ^m / ₁₆ , argent fin, 2 brides d'épaule en ganse carrée, poil de chèvre jonquille	1 an 6 mois.	50 00	
12	1 capote-manteau en drap gris de fer bleuté, 19 ains, avec 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes, argent fin, 2 galons de grade à lézardes, en 22 ^m / ₁₆ , argent fin	5 ans.	53 00	
13	1 pantalon de drap. — Voir n° 3	1 an.	20 00	
14	1 pantalon de treillis. — Voir n° 4	Idem.	8 00	
15	1 gilet droit. — Voir n° 5	1 an 6 mois.	11 00	
16	1 chapeau français. — Voir n° 6	6 ans.	18 00	
17	1 képi en drap bleu foncé et gris de fer foncé, 23 ains, avec étoile brochée, cannetilles et paillettes, argent fin, tresse au-dessus du bandeau en argent fin, cordons et passe-pois, nœud hongrois simple en sou-tache, ganse carrée en poil de chèvre jonquille, cocarde en poil de chèvre et fil blanc, jugulaires et visière en cuir verni noir	1 an 6 mois.	6 00	
18	1 col. — Voir n° 8	3 ans.	0 80	
19	2 cravates. — Voir n° 9	1 an.	1 60	
20	1 paire de gants en catin blanc	2 ans.	0 55	En fils retors à 6 bouts, no 30, la paire pèse 40 à 45 grammes.
GARDIENS ORDINAIRES (Commis-greffiers, vagemestres, portiers, stagiaires, etc.)				
21	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap jonquille, 23 ains, avec étoiles brodées en poil de chèvre jonquille, 2 brides d'épaule en ganse carrée, poil de chèvre jonquille	1 an 6 mois.	43 00	
22	1 capote-manteau en drap gris de fer bleuté, 19 ains, avec 2 étoiles brodées en poil de chèvre jonquille	5 ans.	48 00	
23	1 rotonde à capuchon en drap gris de fer bleuté, 19 ains	6 ans.	18 00	Pour les vagemestres seulement.
24	1 pantalon en drap gris de fer foncé, 23 ains, passe-pois en drap jonquille, 23 ains. — Voir n° 3	1 an.	20 00	
25	1 pantalon de treillis. — Voir n° 4	Idem.	8 00	
26	1 gilet droit. — Voir n° 5	1 an 6 mois.	11 00	
27	1 chapeau français. — Voir n° 6	6 ans.	18 00	

174

CODE PÉNITENTIAIRE

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES EFFETS	DURÉE	PRIX de BASE
28	1 képi en drap bleu foncé et gris de fer foncé, 23 ains, avec étoile brodée, cordonnet-passe-pois, nœud hongrois simple en soutache, ganse carrée, en poil de chèvre jonquille, cocarde aux couleurs nationales en poil de chèvre et fil blanc, jugulaires et visière en cuir verni noir.	1 an 6 mois.	5 00
29	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80
30	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60
31	1 paire de gants de coton. — Voir n° 20.	2 ans.	0 55
II			
MAISONS CENTRALES (AVEC TRAVAUX EXTÉRIEURS), PÉNITENCIERS AGRICOLES, COLONIES PUBLIQUES DE JEUNES DÉTENUÉS DE FRANCE ET D'ALGÉRIE.			
GARDIENS-CHEFS			
32	1 tunique. — Voir n° 1.	1 an 6 mois.	55 00
33	1 capote-manteau. — Voir n° 2.	5 ans.	53 00
34	1 rotonde à capuchon. — Voir n° 23.	6 ans.	18 00
35	1 pantalon de drap. — Voir n° 3.	1 an.	20 00
36	2 pantalons de treillis. — Voir n° 4.	1 an 6 mois.	16 00
37	1 gilet droit. — Voir n° 5.	Idem.	11 00
38	1 chapeau français. — Voir n° 6.	6 ans.	18 00
39	1 képi. — Voir n° 7.	1 an 6 mois.	9 00
40	1 coiffe de képi en calicot blanc.	Idem.	0 70
41	2 couvre-nuque en calicot blanc.	Idem.	1 20
42	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80
43	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60
44	1 paire de gants de peau. — Voir n° 10.	3 ans.	1 70
PREMIERS-GARDIENS			
45	1 tunique. — Voir n° 11.	1 an 6 mois.	50 00
46	1 capote-manteau. — Voir n° 12.	5 ans.	53 00
47	1 rotonde. — Voir n° 23.	6 ans.	18 00
48	1 pantalon de drap. — Voir n° 3.	1 an.	20 00
49	2 pantalons de treillis. — Voir n° 4.	1 an 6 mois.	16 00
50	1 gilet droit. — Voir n° 5.	Idem.	11 00
51	1 chapeau français. — Voir n° 6.	6 ans.	18 00
52	1 képi. — Voir n° 17.	1 an 6 mois.	6 00
53	1 coiffe de képi. — Voir n° 40.	Idem.	0 70
54	2 couvre-nuque. — Voir n° 41.	Idem.	1 20
55	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80
56	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60
57	1 paire de gants. — Voir n° 20.	2 ans.	0 55

En Corse et en Algérie seulement.

Idem.

1877. — 26 MARS

175

Numéros d'ordre	DÉSIGNATION DES OBJETS	DURÉE	PRIX de BASE	OBSERVATIONS
GARDIENS ORDINAIRES				
(Commis-greffiers, vagues-mestres, portiers, stagiaires, etc.)				
			fr. c.	
58	1 tunique. — Voir n° 21.	2 ans.	43 00	
59	1 capote-manteau. — Voir n° 22.	5 ans.	48 00	
60	1 rotonde. — Voir n° 23.	6 ans.	18 00	
61	1 pantalon de drap. — Voir n° 3.	1 an.	20 00	
62	2 pantalons de treillis. — Voir n° 4.	1 an 6 mois.	16 00	
63	1 gilet droit. — Voir n° 5.	Idem.	11 00	
64	2 blouses en cotonnade rayée, bleu et blanc, dite mille raies.	Idem.	22 00	
65	1 chapeau français. — Voir n° 6.	6 ans.	18 00	
66	1 képi. — Voir n° 28.	1 an 6 mois.	5 00	
67	1 coiffe de képi. — Voir n° 40.	Idem.	0 70	En Corse et en Algérie seulement.
68	2 couvre-nuque. — Voir n° 41.	Idem.	1 20	
69	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80	
70	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60	
71	1 paire gants. — Voir n° 21.	2 ans.	0 55	
III				
SERVICE DES TRANSPORTS CELLULAIRES				
GARDIEN COMPTABLE-CHEF				
72	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap bleu clair, 23 ains, 2 coins brodés au collet, cannetilles, paillettes et passe en argent fin 2 brides d'épaule en ganse carrée, argent fin, 2 nœuds hongrois simples en tresse, argent fin.	1 an.	58 00	
73	1 capote-manteau en drap bleu foncé, 19 ains, avec 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes en argent fin, 2 nœuds hongrois simples en tresse, argent fin.	3 ans.	58 00	
74	1 rotonde à capuchon en drap bleu foncé, 19 ains.	Idem.	20 00	
75	1 pantalon en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap bleu clair, 23 ains.	1 an.	22 00	
76	1 pantalon en treillis. — Voir n° 4.	Idem.	8 00	
77	1 gilet droit. — Voir n° 5.	Idem.	11 00	
78	1 chapeau français. — Voir n° 6.	8 ans.	18 00	
79	1 képi en drap bleu foncé, 23 ains, avec étoile brodée, cannetilles et paillettes, argent fin, cocarde, poil de chèvre et fil blanc aux couleurs nationales, tresse, nœud hongrois simple, ganse carrée, argent fin, jugulaires et visière cuir verni noir.	1 an.	9 00	
80	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80	
81	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60	
82	1 paire de gants de peau. — Voir n° 10.	3 ans.	1 70	

N ^{os} d'ordre	DÉSIGNATION DES EFFETS	DURÉE	PRIX	OBSERVATIONS
			de BASE	
			fr. c.	
GARDIENS-COMPTABLES				
83	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap bleu clair, 23 ains, 2 étoiles brodées, cannetilles et paillettes, argent fin, 2 brides d'épaule, ganse carrée, et 2 nœuds hongrois simples, argent fin.	1 an.	55 00	
84	1 capote-manteau — Voir n° 73.	3 ans.	58 00	
85	1 robe à capuchon. — Voir n° 74.	<i>Idem.</i>	20 00	
86	1 pantalon de drap. — Voir n° 75.	1 an.	22 00	
87	1 pantalon en treillis. — Voir n° 76.	<i>Idem.</i>	8 00	
88	1 gilet droit. — Voir n° 5.	<i>Idem.</i>	11 00	
89	1 képi. — Voir n° 79.	<i>Idem.</i>	9 00	
90	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80	
91	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60	
92	1 paire de gants de peau. — Voir n° 10.	3 ans.	1 70	
SECONDS GARDIENS				
93	1 tunique en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap bleu clair, 23 ains, 2 étoiles brodées, 2 brides d'épaule, poil de chèvre bleu clair.	1 an.	43 00	
94	1 capote-manteau en drap bleu foncé, 23 ains, avec 2 étoiles brodées en poil de chèvre bleu clair.	3 ans.	54 00	
95	1 robe à capuchon — Voir n° 74.	<i>Idem.</i>	20 00	
96	1 pantalon en drap bleu foncé, 23 ains, passe-pois en drap bleu clair, 23 ains. — Voir n° 75.	1 an.	22 00	
97	1 pantalon en treillis. — Voir n° 76.	<i>Idem.</i>	8 00	
98	1 gilet droit. — Voir n° 5.	<i>Idem.</i>	11 00	
99	1 blouse. — Voir n° 64.	2 ans.	11 00	
100	1 képi en drap bleu foncé, 23 ains, avec étoile, cordonnnet passe-pois, nœud hongrois simple en sou-tache, ganse carrée en poil de chèvre bleu clair, cocarde aux couleurs nationales, poil de chèvre et fil blanc, jugulaires et visière, cuir verni noir.	1 an.	5 00	
101	1 col. — Voir n° 8.	3 ans.	0 80	
102	2 cravates. — Voir n° 9.	1 an.	1 60	
IV				
		UNITÉ		
OBJETS A L'USAGE DE TOUS LES AGENTS				
103	Ruban de la Légion d'honneur.	Le metre.	3 60	
104	Ruban des Palmes universitaires.	<i>Idem.</i>	2 90	
105	Ruban de la Médaille militaire.	<i>Idem.</i>	2 90	
106	Ruban de la Médaille d'Italie.	<i>Idem.</i>	3 60	
107	Ruban de la Médaille de Chine.	<i>Idem.</i>	4 00	
108	Ruban de la Médaille du Mexique.	<i>Idem.</i>	4 00	
109	Ruban de la Médaille d'honneur (sauvetage).	<i>Idem.</i>	2 90	
110	Ruban de la Médaille de Grèce (Angleterre).	<i>Idem.</i>	2 90	
111	Ruban de la Médaille de la Baltique.	<i>Idem.</i>	2 90	
112	Ruban de la Médaille de Grèce (Sardaigne).	<i>Idem.</i>	2 90	
113	Ruban de la Médaille de Mentana.	<i>Idem.</i>	2 90	

I. — TABLEAU DES EFFETS D'HABILLEMENT
DONT LA DURÉE NE DÉPASSE PAS DOUZE MOIS

DÉSIGNATION des EFFETS D'HABILLEMENT	DURÉE	PRIX de CESSION	VALEUR DES EFFETS suivant le trimestre au cours duquel a lieu LA CESSION OU L'INSCRIPTION à l'inventaire de fin d'année			
			1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
			fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Robe	1 an	25 75	22 »	15 »	8 »	4 »
Pèlerine froncée	1 —	9 10	8 »	6 »	4 »	2 »
Tablier	1 —	2 85	2 »	1 50	1 »	0 50
Coiffure	1 —	3 90	3 »	2 »	1 »	0 50

II. — TABLEAU DES EFFETS D'HABILLEMENT
DONT LA DURÉE DÉPASSE UNE ANNÉE

DÉSIGNATION des EFFETS D'HABILLEMENTS	DURÉE	PRIX de CESSION	VALEUR DES EFFETS suivant l'année au cours de laquelle a lieu LA CESSION OU L'INSCRIPTION à l'inventaire de fin d'année		
			1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pelisse froncée	3 ans	23 75	20 »	13 »	6 »

Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire.

Par délégation.

Pour le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
Le Chef du 2^e bureau,

R. BRUNET

NOTA. — Les livraisons auront lieu, pour le 1^{er} semestre, le 1^{er} avril, et, pour le 2^e semestre, le 1^{er} octobre. Les effets d'habillement des surveillants sont soumis aux mêmes règles que les effets d'uniforme des gardiens (1).

(1) Lois et Décrets, p. 200 et suivantes.

Extrait de l'instruction du 5 octobre 1896 au sujet de l'évaluation des effets d'habillement emportés par les surveillants changeant de résidence.

Art. 30. — Les besoins en vêtements de dessus figurant au barème spécial habituellement satisfaits par une procédure collective d'achat seront couverts par les achats effectués par l'Administration ou la collectivité intéressée contre remise à son fournisseur :

a) D'un nombre de vêtements usagés en état d'être réparés égal au nombre de vêtements neufs demandés ;

b) D'un nombre de tickets déterminé par l'application du barème spécial annexé au présent arrêté.

En vue de la réunion du nombre de points nécessaire à l'application de la procédure déterminée à l'alinéa 1^{er} du présent article, chaque membre du personnel, dont le vêtement de dessus est normalement acquis par une procédure collective d'achat, remettra obligatoirement à son employeur, chaque mois, trois tickets de sa carte individuelle. Les tickets ainsi remis ne seront en aucun cas restitués à l'intéressé.

Toutefois, au cas où le fonctionnaire ou employé devrait quitter son emploi avant le 31 décembre 1941, aucun prélèvement ne sera effectué sur sa carte, mais il n'aura pas droit avant cette date au renouvellement de ses effets.

Hors le cas d'embauche, aucun vêtement neuf d'uniforme ne pourra être acquis par une administration ou une collectivité visée au présent article sans remise préalable d'un vêtement usagé.

En cas d'embauche, un bon d'achat pourra être délivré à l'intéressé dans les conditions de droit commun.

Pour l'application du présent article, il ne sera fait aucune distinction selon que le mode d'attribution des vêtements est, au regard des intéressés, effectué à titre gratuit ou onéreux.

Extrait du barème spécial :	Nombre de points exigés pour l'échange :
<i>I. — Vêtements pour hommes :</i>	
Par-dessus ou manteau d'hiver	30
Uniformes militaires avec pantalon ou culotte ..	30
Pantalon	10
<i>II. — Vêtements pour femmes :</i>	
Manteau tailleur 7/8 ou cape	25

Extrait de l'arrêté du 18 juin 1941 fixant les conditions d'application de la loi du 17 juin 1941 relative au régime provisoire de la vente des articles textiles à usage vestimentaire et domestique.

- LEXIQUE -

Cannetille : fil très fin, d'or ou d'argent, tortillé en spirale et que l'on emploie dans les ouvrages de broderie et autres.

Dans les Arts décoratifs, les cannetilles sont des fils d'or ténus, enroulés autour d'un autre fil auxquels ils donnent l'apparence du métal précieux. Au lieu d'enrouler très régulièrement ces fils ténus, on peut, par la variété des supports employés, par leur préparation, par le travail même de la guimpe, obtenir des aspects contournés, gansés, torsadés appelés cannetilles et dont on se sert non seulement pour le tissage, mais aussi pour la broderie et les galons.

(Larousse XXe siècle)

Dolman : Naguère, veste courte à brandebourgs, des chasseurs, hussards, officiers.

(Larousse XXe siècle)

Pheci : C'est le képi, mieux écrit, féci qui est le Fez. (Fez : calotte de laine rouge ou blanche que l'on a d'abord fabriquée à FEZ, capitale du MAROC).

(Littré)

Rotonde : Manteau de cavalier ample et tombant naturellement avec une pélerine de même drap qui arrivait jusqu'aux coudes.

(Larousse XXe siècle)

Uniforme : Habit d'une couleur et d'une forme particulières par lequel sont distingués tous les hommes appartenant à un même corps et à un même grade de ce corps.

(Littré)

Vareuse : Se dit d'une veste très ample en gros drap.

(Littré)